



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) par débordement de l'Yonne

Bilan de la concertation

JOIGNY

PRÉAMBULE

Définition de la concertation

La concertation regroupe l'ensemble des démarches permettant un échange contradictoire et une discussion publique, entre différents acteurs (élus, acteurs de l'aménagement et administrés), sur un projet touchant un territoire et à leurs occupants.

Durée de la concertation

Dans le cadre d'un PPRi, la concertation débute à compter de la prescription du plan, se poursuit tout au long de l'élaboration du projet pour se terminer juste avant le lancement de l'enquête publique, comme stipulé dans la circulaire interministérielle du 3 juillet 2007.

Conformément à l'article R 562-1 du Code de l'environnement, le PPRi par débordement de l'Yonne sur la commune de Joigny a été prescrit par arrêté n°DDT-SEFREN-URN-2023-002 signé en date du 28 février 2023 (*cf annexe 1*). Ces actes ont fait l'objet d'un affichage à la collectivité, d'une publication au recueil des actes administratifs n°89-2023-060 du 06 mars 2023, ainsi qu'une parution dans l'édition de l'Yonne Républicaine du 11 mars 2023 (*cf annexe 2*).

Objectifs de la concertation

La concertation permet d'élaborer et de mettre au point le projet de PPRI, en s'entourant de toutes les compétences en présence, administratives, techniques et politiques.

Elle permet notamment aux élus :

- d'être informés des documents d'études produits du projet ;
- par leur connaissance du terrain, des événements qui s'y sont produits, et du contexte local, d'émettre des observations et des remarques sur les cartographies d'étude pour permettre, le cas échéant, de les corriger et/ou de les affiner ;
- d'informer leurs administrés et de leur permettre de réagir sur le projet de plan ;
- de débattre des solutions alternatives d'aménagement du territoire dans une optique de développement durable ;
- d'adhérer au projet et de s'approprier le PPRI ;
- plus largement, d'engager une réflexion sur les travaux de protection à réaliser ou sur la gestion des risques en cas de catastrophe naturelle, notamment par la mise en place d'un plan communal de sauvegarde.

Contexte juridique de la concertation

Le recours à la concertation dans l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles a tout d'abord relevé d'une volonté ministérielle, puis est devenu une obligation réglementaire depuis le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005 modifiant le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles, actuellement codifié par le Code de l'environnement (articles L 562-3 et R 562-2). L'article 2 de ce décret prévoit en effet que l'arrêté prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles définit les modalités de la concertation relative à l'élaboration du projet.

MODALITÉS DE CONCERTATION SPÉCIFIQUES AU PPRI DE L'YONNE

Conformément à l'article R 123-8 du Code de l'environnement, le présent bilan porte sur les modalités d'association et de concertation ayant été mises en œuvre dans le cadre de l'élaboration du PPRI par débordement de l'Yonne, **définies dans les articles 8 à 10 de l'arrêté de prescription DDT-SEFREN-URN2023-002, à savoir :**

Pour l'association (à destination des collectivités et des services) :

- Réunions des personnes associées sous forme de **comités de pilotage (COPIL)** lors de l'engagement de la démarche, puis lors des principales étapes du projet, de la production de la cartographie des aléas, des enjeux puis du pré-zonage.
- Des réunions avec la commune concernée et le Syndicat mixte Yonne médian (SMYM) ;
- **Soumission du projet de PPRI** aux avis du conseil municipal et communautaire de l'EPCI compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme. Ont également été consultés pour avis le conseil départemental de l'Yonne, la chambre d'agriculture de l'Yonne, le centre régional de la propriété forestière, la chambre de commerce et d'industrie de l'Yonne, le syndicat mixte Yonne médian (SMYM), Établissement Public Territoriale de Bassin (EPTB) Seine grands Lacs et l'association Yonne Nature et Environnement.

Pour la concertation (à destination du public) :

- Avancement des travaux consultable sur le **site internet des services de l'État de l'Yonne (cf annexe 3)** tout au long de l'élaboration du plan ;
- **Communication des documents** réglementaires aux communes au fur et à mesure de leurs élaborations ;
- Tenue d'une **réunion d'information publique** ;
- Réalisation d'un **bilan de la concertation**.

Conformément à l'article R 123-8 du Code de l'environnement, le présent bilan de la concertation formalise l'ensemble des modalités listées ci-dessus. Chacune d'entre elles fait l'objet d'une partie spécifique permettant d'en détailler son contenu, sa date de réalisation, sa mise en œuvre...

Le bilan de la concertation sera joint au dossier d'enquête publique, remis au commissaire enquêteur et mis en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Yonne.

MODALITÉ D'ASSOCIATION – COMITÉ DE PILOTAGE (COPIL)

- COPIL du 19 septembre 2013 : lancement de la démarche
 - Le directeur de cabinet de la Préfecture a présidé, le 19 septembre 2013, la réunion de lancement de l'étude hydrologique et hydraulique globale portant sur l'ensemble du bassin versant de la rivière Yonne (**cf annexe 4 invitation**). Cette réunion s'est déroulée en présence notamment de nombreux élus, des représentants du conseil général de l'Yonne, de la chambre de commerce et d'industrie de l'Yonne, de l'association Yonne Nature Environnement, de la chambre d'agriculture, de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de Bourgogne, du Centre des études techniques de l'équipement division de Clermont-Ferrand, des directions départementales des territoires de l'Yonne, de la Nièvre et de la Seine-et-Marne ainsi que des bureaux d'études HYDRATEC/SETEC (hydraulique), SAFEGE/SUEZ (caractérisation des enjeux) et GRONTMIJ (communication).
- COPIL du 02 juillet 2014 : présentation de l'état des lieux et de l'analyse hydrologique (**cf annexe 5 invitation**) :
 - Réunion du comité de pilotage dans la même configuration que lors de la réunion de lancement de l'étude globale de l'Yonne en septembre 2013, avec quatre objectifs :
 - la révision des PPR existants et devenus obsolètes sur la rivière Yonne ;
 - l'élaboration des PPR en amont de Champs-Sur-Yonne ;
 - la cartographie de crues fréquentes pour aider les communes dans la gestion des crises d'inondations ;
 - la cartographie de trois scénarios de crue à l'échelle du TRI de l'Auxerrois au titre de la directive inondation.
 - Les résultats présentés aujourd'hui ont fait l'objet de deux réunions du comité techniques (21 janvier et 23 mai 2014) rassemblant les services de l'État (DREAL, DRIEE-IdF, DDT 58-77-89) ainsi que leur assistance à maîtrise d'ouvrage (CEREMA) en présence d'HYDRATEC/SETEC afin de préparer la séance d'aujourd'hui. Les travaux présentés concernent les deux premières phases :
 - État des lieux ;
 - Analyse hydrologique.
- COPIL du 24 janvier 2020 à la DDT et 13 octobre 2020 à Joigny : présentation globale des PPRi, méthodologie d'élaboration des cartes d'aléas et fourniture de la carte des aléas à la commune (**cf annexe 6 comptes-rendus**) :
 - Présentation concernant la partie réglementaire des PPRi :
 - L'objectif d'un PPR est d'assurer la sécurité des biens et les personnes en réglementant (carte de zonage et règlement) l'occupation des sols, situés en zone inondable ;
 - 3 types de cartographies pour un PPRi :
 - carte des aléas réalisés par le bureau d'études HYDRATEC/SETEC ;
 - carte des enjeux réalisés par le bureau d'études SUEZ/SAFEGE ;
 - carte du zonage réglementaire (croisement des 2 cartes précédentes) fait en interne à la DDT avec le service SIG.
 - Présentation de la méthodologie d'élaboration des cartographies des aléas par le bureau d'études HYDRATEC/SETEC ;
 - Présentation par la DDT de la procédure de l'élaboration du PPRi et son calendrier.

MODALITÉ D'ASSOCIATION – COMITÉ TECHNIQUE (COTECH)

- COTECH du 29 janvier 2014 présentation du rapport des phases 1 et 2 de l'étude hydraulique (DDT 89, DDT 58, DDT 77, DREAL, et HYDRATEC/SETEC) :
 - Thèmes de la présentation faite par le bureau d'études HYDRATEC/SETEC :
 - Présentation de l'état des lieux ;
 - Analyse locale des phénomènes de ruissellement et chute de blocs ;
 - État d'avancement de l'étude hydrologique ;
 - Orientation pour la suite des études à définir.

- COTECH du 23 mai 2014 présentation des restitutions des phases 1 et 2.1 de l'étude hydraulique (DDT 89, DDT 58, DDT 77, DREAL, DRIEE et HYDRATEC/SETEC) :
 - Thèmes de la présentation faite par le bureau d'études HYDRATEC/SETEC :
 - Méthode pluie/débit ;
 - modélisation sans et avec Pannecièrre ;
 - Planning pour les relevées du géomètre.

- COTECH du 17 novembre 2016 réunion d'avancement de l'étude hydraulique (DDT 89, DDT 58, DDT 77, CEREMA, DRIEE et HYDRATEC/SETEC) :
 - Thèmes de la réunion :
 - Présentation de la cartographie gestion de crise (GC) et PPR par le bureau d'études HYDRATEC/SETEC ;
 - Remarques sur la cartographie GC, PPR et territoire important du risque d'inondation (TRI) ;
 - Planning.

- COTECH du 23 mai 2017 réunion d'avancement de l'étude hydraulique (DDT 89, DDT 58, DDT 77, CEREMA, DRIEE et HYDRATEC/SETEC) :
 - Thèmes de la réunion :
 - Validation de la modélisation hydraulique ;
 - Retour sur les rapports de la phase 2.2 (V4) et phase 3 (V1) ;
 - Planning.

- COTECH du 9 mars 2018 réunion d'avancement de l'étude hydraulique (DDT 89 et HYDRATEC/SETEC) :
 - Actions amener et délais pour l'achèvement des phases 2.2 et 3 :
 - Cartographie du PPRi ;
 - Atlas de gestion de crise ;
 - Ruissellement et mouvement de terrain ;
 - Planning.

MODALITÉ D'ASSOCIATION – ENTRETIEN INDIVIDUELS AVEC LES COMMUNES

En supplément des modalités d'association initialement prévues dans l'arrêté de prescription du PPRi, les communes ont été rencontrées individuellement.

Phase de diagnostic :

Les bureaux d'études HYDRATEC/SETEC et SAFEGE/SUEZ ont envoyé au début de l'étude un questionnaire en septembre 2013 (*cf annexe 7 questionnaire*) à toutes les communes concernant :

- L'inondation par débordement de cours d'eau ;
- L'inondation par ruissellement ;
- L'inondation par remontées de nappe d'eau souterraine ;
- les enjeux impactés par les inondations de l'Yonne.

Phase de validation des cartes d'aléas :

Suite aux COPIL du 24 janvier 2020 à la DDT et 13 octobre 2020 à Joigny les cartes d'aléa ont été fournies à la commune pour d'éventuelle remarque. Des observations ont été faites (*cf annexe 8*), et des réponses ont été apportées par la DDT (*cf annexe 9*). Par courrier du 5 mars 2021 la commune a validé la carte des aléas (*cf annexe 10*).

Phase de validation des enjeux :

Le bureau d'études SAFEGE/SUEZ était en charge de la phase de détermination des enjeux. L'enveloppe inondable qui a été retenue pour les enjeux correspond à la Q 500 (crue de retour 500 ans), ceci afin de prendre au plus large les enjeux sur le territoire de la commune.

Les objectifs de ces entretiens étaient de valider l'inventaire des enjeux établis par le bureau d'études sur la base d'analyses des données de l'IGN. Pour cela ces enjeux pour chaque commune a été envoyé par mail le 17 février 2021 (*cf annexe 11 mail*). Suite à cet envoi une demande de modifications a été demandée (*cf annexe 12 atlas corrigé*). La validation des enjeux c'est terminé mi-octobre 2022 .

Phase de validation des pièces réglementaires :

La DDT a échangé avec la commune pour la présentation du projet de carte de zonage de la commune et le projet de règlement de mi-octobre 2022 à mi-novembre 2022. Le zonage a été effectué par le croisement des aléas et des enjeux, ce travail a été effectué en interne par le service SIG et retravaillé par le chargé d'études risques en charge de l'élaboration du PPRi (*cf annexe 13 croisement*).

Les validations du projet de la carte de zonage et du projet de règlement se sont faites par mail de la commune durant la période mi-janvier à mi-juin 2023. Des modifications ont été apportées soit sur la carte de zonage, soit sur le règlement, ci-dessous listing des modifications apportées :

- Réunion du 25 janvier 2023 : modification du zonage sur les parcelles rue Valentin Privé qui correspondaient à l'ancien parking de l'entreprise BERNER. Passage du zonage rouge au zonage bleu sur l'aléa de faible à moyen. L'aléa étant de faible à moyen cela permettait ce changement, de plus le secteur est déjà construit (zone industrielle) (*cf annexe 14 compte-rendu*) ;

- Réunion du 16 mai 2023 : modifications et précisions de termes dans le règlement. Une erreur sur le zonage est corrigée le club d'aviron sur la parcelle AP 113. Elle a été mise en zonage rouge, alors que c'est une zone de loisirs, donc passage de la parcelle en zonage violet (zone de loisirs et de campings) (**cf annexe 15 compte-rendu**) ;

Suite aux 2 réunions et aux modifications apportées, la carte de zonage et le règlement ont été validés par la commune par mail (**cf annexe 16 mail**).

MODALITÉ D'ASSOCIATION – RÈGLEMENT ÉCRIT

Le règlement du PPRi de l'Yonne a pris pour base le règlement du PPRi du Serein qui a été approuvé le 09 janvier 2019. Ce dernier a été co-construit avec la participation d'un groupe de travail avec :

- l'Unité Risques Naturels (URN) de la DDT ;
- Unité application du droit des sols de la DDT ;
- Service instructeur de la Communauté de Commune Serein et Armance ;
- Service instructeur de la Communauté de Commune du Tonnerrois en Bourgogne ;
- Service instructeur et Directrice Générale des Services de la commune de Chablis ;
- Chambre d'Agriculture de l'Yonne ;
- Syndicat de bassin du Serein.

En partant de cette base de règlement l'URN lors de la phase d'association avec les communes pour la présentation du zonage a aussi présenté le projet de règlement. Cette présentation a permis de prendre en compte certaines remarques. De plus, un envoi a été fait à différents services afin de prendre en compte leurs remarques. Le règlement du PPRi par débordement de l'Yonne a été élaboré en concertation avec le service juridique de la DDT, le service urbanisme de la CC du Jovinien, la DREAL Bourgogne-Franche-Comté, le syndicat mixte Yonne médian (SMYM), le syndicat mixte Yonne-Beuvron (SMYB), l'EPTB Seine Grands Lacs (chef de projet PAPI du bassin de l'Yonne) et les communes. Quelques remarques ont été formulées et des questions sur certains termes ont été posées. La version finale du règlement a pris en compte les remarques formulées.

MODALITÉ DE CONCERTATION – RÉUNION PUBLIQUE

L'arrêté de prescription du PPRI prévoyait la tenue d'au minimum une réunion d'information publique. Celle-ci c'est tenue le lundi 30 octobre à 17h45 à la maison des associations.

La consigne avait été donnée à la mairie de relayer cette information le plus largement possible auprès de la population via leurs canaux de communication habituels (affichage sur panneau public et/ou panneau d'information numérique, mention dans le journal d'information communal). Un modèle d'affiche avait été communiqué en ce sens (*cf annexe 17*).

Une annonce a également été publiée dans l'édition du journal l'Yonne Républicaine du 25 octobre 2023 avant la tenue des réunions d'information publiques (*cf annexe 18*).

La participation aux réunions a été plutôt faible avec une dizaine de personnes lors de la réunion. Cette réunion n'a pas engendré beaucoup de questions. Un registre a été mis à disposition du public afin qu'ils posent des questions, seul 1 personne ont indiqué dessus leur volonté de recevoir la présentation. Un rappel avait été fait sur la possibilité de consulter l'avancement de l'élaboration du PPRI sur le site internet de l'état (*cf annexe 3*).

MODALITÉ D'ASSOCIATION – SOUMISSION DU PPRI POUR AVIS

Conformément à l'article R 562-7 du Code de l'Environnement, le projet de PPRI a été soumis pour avis à la commune, à la communauté de communes du Jovinien, à la chambre d'agriculture et de commerce et d'industrie de l'Yonne à la délégation régionale du centre national de la propriété forestière, au conseil départemental de l'Yonne, Syndicat mixte Yonne médian, EPTB Seine grands lacs et l'association Yonne Nature et Environnement.

Cette consultation d'une durée minimum de 2 mois, devant intervenir avant l'enquête publique, s'est déroulée du 24 novembre 2023 au 26 janvier 2024, avec considération d'un avis tacitement favorable en l'absence de réponse dans le délai imparti.

La commune a été consultée sous forme dématérialisée, et par voie postale avec accusé de réception, sur la base d'un courrier de saisine du préfet de l'Yonne et du dossier de PPRI à l'échelle communale. Le courrier de consultation et le dossier complet ont été envoyés le 21 novembre 2023 et réceptionnés par la commune le 24 novembre 2023 selon l'accusé de réception (**cf annexe 21 réponse conseil municipal**).

La communauté de communes du Jovinien et personnes associées ont été consultées sous forme dématérialisée, par courrier électronique avec accusé de réception numérique, sur la base d'un courrier de saisine du Préfet de l'Yonne et de l'ensemble du dossier de PPRI de la commune de Joigny. Les mails de consultation ont été envoyés le 23 novembre 2023 et les fichiers téléchargés ensuite par l'ensemble des acteurs consultés. Une relance a été faite le 12 décembre 2023 pour ceux qui n'avaient pas encore téléchargé le dossier (**cf annexe 20**).

Tableau du bilan de la concertation (**cf annexe 19**).

ANNEXE 1



**Direction départementale
des territoires**

**Arrêté n° DDT-SEFREN-URN-2023-002
portant prescription de l'élaboration du Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi)
par débordement de l'Yonne sur la commune de Joigny, du bassin versant de l'Yonne dans le
département de l'Yonne (89).**

Le Préfet de l'Yonne,

VU le code l'environnement, et ses articles L.122-4 à L.122-11, L.562-1 à L.562-9, R.122-18 et R.562-1 à R.562-11 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles L.221-2 et suivants ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 16 mars 2022 nommant M. Pascal Jan, préfet de l'Yonne, installé dans ses fonctions le 04 avril 2022 ;

VU l'arrêté n°DDE-SEDR-2008-045 en date du 24/11/2008 prescrivant le PPRi par débordement de l'Yonne sur le territoire de la commune de Joigny ;

VU les études hydraulique et hydrologique menées sur la rivière Yonne ;

VU le porter à connaissance notifié le 16/09/2022 de prendre en compte le nouvel aléa d'inondation ;

VU le dépôt du dossier d'examen au cas par cas à l'autorité environnementale le 17/11/2022 ;

VU la décision tacite de l'autorité environnementale en date du 17/01/2022 de soumettre le plan à une évaluation environnementale, et ce, conformément à la possibilité offerte par les dispositions de l'article R.122-18 III du code de l'environnement ;

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

1/4

Considérant l'exposition au risque d'inondation par débordement des communes riveraines de la rivière Yonne ;

Considérant le porter à connaissance notifié le 16/09/2022 de prendre en compte le nouvel aléa d'inondation issu de l'étude Hydraulique et hydrologique sur la rivière Yonne ;

Considérant l'arrêté n°DDE-SEDR-2008-045 en date du 24/11/2008 prescrivant le PPRi par débordement de l'Yonne sur le territoire de la commune de Joigny est ancien et que la révision actuelle du PPRi par débordement de l'Yonne a fait l'objet d'études hydrauliques et hydrologiques plus récentes et précises, il n'y a pas lieu de maintenir cet arrêté;

Considérant qu'afin de protéger les vies humaines et les biens exposés aux risques naturels, il convient notamment de délimiter les terrains sur lesquels l'occupation ou l'utilisation du sol doit être réglementée du fait de leur exposition au risque inondation, de préserver les champs d'écoulement et d'expansion des crues et indiquer les mesures préventives à mettre en œuvre ;

Considérant la nécessité d'informer la population et plus particulièrement les propriétaires fonciers et les pétitionnaires de l'espace réglementé sur les risques inondation ;

SUR proposition de Madame la Directrice départementale des territoires de l'Yonne ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation est prescrit sur la commune de Joigny sur le bassin versant de l'Yonne dans le département de l'Yonne.

Article 2 :

Le périmètre mis à l'étude comprend l'intégralité du territoire de la commune de Joigny.

Article 3 :

Le risque étudié est le risque inondation par débordement de l'Yonne.

Article 4 :

La direction départementale des territoires de l'Yonne est chargée d'instruire et d'élaborer le plan de prévention des risques relatif à l'inondation.

Article 5 :

Le plan de prévention des risques relatifs à l'inondation est soumis à évaluation environnementale conformément à la décision tacite de l'autorité environnementale du 17/01/2022.

Article 6 :

Les décisions dans le domaine de l'aménagement et de l'urbanisme doivent être compatibles avec la nouvelle carte des aléas d'inondation par débordement de l'Yonne suite au porter à connaissance notifié le 16/09/2022.

Article 7 :

L'arrêté n°DDE-SEDR-2008-045 en date du 24/11/2008 prescrivant le PPRi par débordement de l'Yonne sur le territoire de la commune de Joigny est abrogé ;

Article 8 :

Sont associés à l'élaboration du plan de prévention des risques, la commune visée à l'article 2, l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont le territoire est inclus en tout ou partie dans le périmètre du projet du plan, la chambre d'agriculture, le centre régional de la propriété forestière, le conseil départemental de l'Yonne, le syndicat mixte Yonne médian et l'Établissement Public Territoriaux de Bassin (EPTB) Seine grands Lacs.

Article 9 :

L'association relative à l'élaboration du projet se fera avec les personnes associées visées à l'article 8 sous forme de réunions technique et de comité de pilotage. La concertation concernant l'élaboration de la cartographie des aléas, des enjeux, du zonage et du règlement se fera avec la commune visée à l'article 2 et les personnes visées à l'article 8.

Article 10 :

Les modalités de concertation avec le public seront mises en œuvre de la façon suivante :

- l'avancement des travaux sera consultable sur le site internet des services de l'État de l'Yonne tout au long de l'élaboration du plan (www.yonne.gouv.fr).
- les documents seront communiqués aux communes et personnes associés concernées au fur et à mesure de leur élaboration.
- Il sera par ailleurs réalisé 2 réunions publiques d'information de la population.
- les observations du public pourront être recueillies soit en mairie, soit par courrier électronique adressé à ddt-sefren-risques@yonne.gouv.fr.
- le bilan de la concertation sera réalisé et mis à dispositions du public dans les mairies concernées puis communiqué aux personnes associées visées à l'article 8 ainsi qu'au commissaire enquêteur.

Article 11 :

Si le projet de plan contient des mesures de prévention, de protection et sauvegarde relevant de la compétence du département ou de la région, ces dispositions sont soumises à l'avis des organes délibérants de ces collectivités territoriales.

Si le projet de plan concerne des terrains agricoles ou forestiers, les dispositions relatives à ces terrains sont soumises à l'avis de la chambre d'agriculture et le centre régionale de la propriété forestière.

Article 12 :

Préalablement à l'enquête publique, le projet sera soumis pour avis au conseil municipal et à l'organe délibérant de l'EPCI compétent pour l'élaboration des documents d'urbanisme dont le territoire est couvert en tout ou partie dans le périmètre du projet plan.

Article 13 :

Le projet de plan sera soumis à une enquête publique dans les formes prévues par les articles R.123-1 à R.123-27 du code de l'environnement.

Article 14 :

Le présent arrêté est notifié au maire de la commune visées à l'article 2 et au président de l'EPCI compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme dont le territoire est inclus, en tout ou partie, dans le périmètre du projet du plan qui procéderont, pendant le délai d'un mois, à son affichage dans les lieux prévus à cet effet.

Article 15 :

Conformément aux dispositions en vigueur, le présent arrêté sera :

- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne ;
- affiché, aux lieux habituels d'affichage, et éventuellement en tout autre lieu, à la mairie et siège de l'EPCI ;
- un avis sera inséré par les soins de la DDT de l'Yonne et aux frais de l'État en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article 16 :

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles est approuvé dans les trois ans qui suivent l'intervention de l'arrêté prescrivant son élaboration. Ce délai est prorogeable une fois, dans la limite de dix-huit mois, par arrêté motivé du préfet si les circonstances l'exigent, notamment pour prendre en compte la complexité du plan ou l'ampleur et la durée des consultations.

Fait à Auxerre, le

29 FEV 2020

Le Préfet,

Pascal JAN

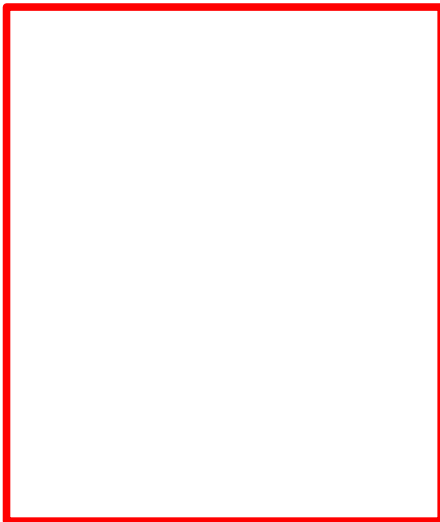
La secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne et la directrice départementale sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie.

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'environnement. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification.

- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Les particuliers et les personnes morales de droit privé peuvent déposer leur recours auprès du tribunal administratif via l'application Télérecours citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr

ANNEXE 2



ANNEXE 3



[Actualités](#) ▾ [Actions de l'État](#) ▾ [Services de l'État](#) ▾ [Publications](#) ▾ [Démarches](#) ▾

[Accueil](#) > [Actions de l'État](#) > [Sécurité et prévention des risques](#) > [Risques majeurs](#) > [Risques naturels](#) > [PPR inondation de l'Yonne - Procédure d'élaboration](#)

PPR inondation de l'Yonne - Procédure d'élaboration

Mis à jour le 19/01/2024

Phase de consultation administrative (24 novembre 2023 au 26 janvier 2024)

[Télécharger Courrier maire Joigny](#) ↓

PDF - 0,57 Mb - 09/01/2024

[Télécharger Courrier organisme \(Joigny\)](#) ↓

ODT - 0,28 Mb - 09/01/2024

[Télécharger Courrier maires amont TRI](#) ↓

PDF - 0,78 Mb - 09/01/2024

[Télécharger Courrier organismes amont TRI](#) ↓

PDF - 0,85 Mb - 09/01/2024

Évaluation Environnementale

[Télécharger Avis AE](#) ↓

PDF - 0,30 Mb - 19/01/2024

[Télécharger Dossier d'étude d'impact](#) ↓

PDF - 23,83 Mb - 19/01/2024

Réunion Publique le 23 octobre 2023 (Mailly-la-Ville)

[Télécharger Présentation](#) ↓

PDF - 2,10 Mb - 27/10/2023



Réunion Publique le 26 octobre 2023 (Deux-Rivières)

[Télécharger Présentation](#) ↓

PDF - 2,10 Mb - 27/10/2023



Réunion Publique le 30 juin 2023 (Joigny)

[Télécharger Présentation](#) ↓

PDF - 1,74 Mb - 31/10/2023



COFIL DU 13 mars 2023 :

Migennes

[Télécharger Copil 13 et 14-01-2023](#) ↓

PDF - 1,41 Mb - 24/04/2023

[Télécharger Présentation Hydratec 13-03](#) ↓

PDF - 2,82 Mb - 24/04/2023

[Télécharger Compte rendu_COFIL du 13-03-23](#) ↓

PDF - 0,12 Mb - 24/04/2023

COFIL du 14 mars 2023 (matin) :

Pont-sur-Yonne

[Télécharger Copil 13 et 14-01-2023](#) ↓

PDF - 1,41 Mb - 24/04/2023

[Télécharger Présentation Hydratec 14-03 matin](#) ↓

PDF - 2,70 Mb - 24/04/2023

[Télécharger Compte rendu_COFIL du 14-03-23_matin_1](#) ↓

PDF - 0,13 Mb - 24/04/2023

COFIL du 14 mars 2023 (après-midi) :

Sens

[Télécharger Copil 13 et 14-01-2023](#) ↓

PDF - 1,41 Mb - 24/04/2023

[Télécharger Présentation Hydratec 14-03 apm](#) ↓

PDF - 2,77 Mb - 24/04/2023

[Télécharger Compte rendu_COFIL du 14-03-23_apm](#) ↓

PDF - 0,13 Mb - 24/04/2023

COFIL du 24 septembre 2020 :

Mailly-la-Ville (matin)

[Télécharger Présentation de la DDT 89](#) ↓

PDF - 0,41 Mb - 28/09/2020

[Télécharger Présentation du bureau d'études SETEC/HYDRATEC](#) ↓

PDF - 1,90 Mb - 01/10/2020

[Télécharger Compte-rendu_Mailly-la-Ville](#) ↓

PDF - 1,48 Mb - 20/10/2020

Deux-Rivières (après-midi)

[Télécharger Présentation de la DDT 89](#)

PDF - 0,41 Mb - 28/09/2020

[Télécharger Présentation du bureau d'études SETEC/HYDRATEC](#)

PDF - 1,90 Mb - 01/10/2020

[Télécharger Compte-rendu_Deux-Rivières](#)

PDF - 1,77 Mb - 20/10/2020

COFIL du 28 janvier 2021 :

Salle Cloutier de la DDT de l'Yonne (après-midi);

[Télécharger Présentation DDT 89](#)

PDF - 1,35 Mb - 29/01/2021

[Télécharger Présentation Hydratec](#)

PDF - 2,11 Mb - 29/01/2021

[Télécharger Compte rendu_28-01-21](#)

PDF - 0,13 Mb - 15/04/2021

Porter à connaissance (PAC) :

Un porter à connaissance a été fait aux communes ayant un PSS (de Coulanges-sur-Yonne à Saint-Bris-le-Vineux) afin de prendre en compte les nouvelles cartes des aléas d'inondation par débordement de l'Yonne. Ces cartes sont issues de l'étude Hydraulique qui a été faite afin de modéliser une crue centennale, sur la base du décret PPRi du 5 juillet 2019 qui précise les modalités de caractérisation de l'aléa de référence selon quatre niveaux.

Courriers et Notes d'application des nouvelles cartes d'aléas :

[Télécharger courrier PAC Deux-Rivières](#)

PDF - 0,66 Mb - 07/07/2022

[Télécharger courrier PAC autres communes](#)

PDF - 0,65 Mb - 07/07/2022

[Télécharger Courrier PAC Joigny](#)

PDF - 0,58 Mb - 20/09/2022

[Télécharger Note pour la commune de Deux-Rivières](#)

PDF - 0,40 Mb - 27/06/2022

[Télécharger Note pour les autres communes](#)

PDF - 0,40 Mb - 20/09/2022

[Télécharger Note pour la commune de Joigny](#)

PDF - 0,31 Mb - 20/09/2022

ANNEXE 4



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE

Direction départementale
des territoires

Service
de l'environnement

Unité
risques naturels
et technologiques

Auxerre, le 22 JUIL. 2013

AFFAIRE SUIVIE PAR :
Évan TELPIC
TEL : 03 86 72 70 00
Ddt-se-eau-risques@yonne.gouv.fr

*Mesdames et Messieurs les maires,
Mesdames et Messieurs les présidents,
Mesdames et Messieurs les directeurs,
Mesdames et Messieurs,*

Le 01 octobre 2012, je vous informais du lancement prochain d'une étude hydrologique et hydraulique globale portant sur l'ensemble du bassin versant de la rivière Yonne et visant trois objectifs indissociables.

Ces objectifs sont, je vous le rappelle, la révision ou l'élaboration des plans de prévention des risques naturels d'inondation par débordement de l'Yonne, la caractérisation de crues fréquentes afin d'aider les communes dans la gestion de crise et enfin la déclinaison de la directive inondation sur le territoire à risque important d'inondation de l'Auxerrois.

A ce jour, les prestataires spécialisés sont retenus. Aussi, je vous invite à participer à la réunion de lancement qui se déroulera dans les locaux de la direction départementale des territoires le :

***Jeudi 19 septembre 2013 à 16h00,
3 rue Monge à Auxerre
salle Cloutier.***

L'ordre du jour de cette réunion est le suivant :

- Présentation du contexte et des objectifs de cette étude (DDT89)*
- Méthodologie développée par chacun des bureaux d'études (calculs hydraulique, recensement des enjeux impactés, communication)*
- Le planning de cette étude (DDT)*
- Appel à candidature auprès des élus pour la constitution des comités de pilotage (COPIL) et de suivi (COSUIV).*
- Présentation d'exemples de stratégies locales au titre de la directive inondation (DI) par l'EPTB Seine Grands lacs.*
- Questions diverses.*

Sachant pouvoir compter sur votre présence et votre implication afin de mener à bien la concertation qui s'engagera entre les différents partenaires et les services de l'Etat je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs, l'expression de ma considération très distinguée.

*Pour le préfet,
La sous-préfète, Secrétaire générale
de la préfecture,*


Marie-Thérèse DELAUNAY

ANNEXE 5



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE

Direction départementale
des territoires

Service
de l'environnement

Unité
risques naturels
et technologiques

Auxerre, le 10 JUIN 2014

AFFAIRE SUIVIE PAR :
Romain THOLE
TEL : 03 86 72 70 00
ddt-se-cau-risques@yonne.gouv.fr

*Mesdames et Messieurs les maires,
Mesdames et Messieurs les présidents,
Mesdames et Messieurs les directeurs,
Mesdames et Messieurs,*

Le 19 septembre 2013, je vous ai convié à participer à la réunion de lancement de l'étude hydrologique et hydraulique globale portant sur l'ensemble du bassin versant de la rivière Yonne.

Les objectifs de cette étude sont, je vous le rappelle, la révision ou l'élaboration des plans de prévention des risques naturels d'inondation par débordement de l'Yonne, la caractérisation de crues fréquentes afin d'aider les communes dans la gestion de crise et enfin la déclinaison de la directive inondation sur le territoire à risque important d'inondation de l'Auxerrois.

À ce jour, les bureaux d'études sont en mesure de vous communiquer les premiers résultats. Aussi je vous invite à participer à une réunion de présentation qui se déroulera dans les locaux de la direction départementale des territoires le :

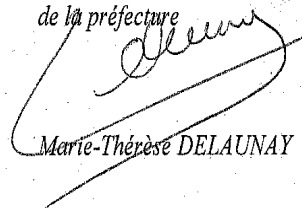
**Mercredi 02 juillet 2014 à 14h00,
3 rue Monge à Auxerre
salle Cloutier.**

L'ordre du jour de cette réunion sera le suivant :

- présentation de l'état des lieux et des cartographies informatives des phénomènes naturels*
- présentation des analyses hydrologique et hydraulique.*
- planning de l'étude*
- questions diverses*

Sachant pouvoir compter sur votre présence et votre implication afin de mener à bien la concertation qui s'engagera entre les différents partenaires et les services de l'État je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs, l'expression de ma considération très distinguée.

*Pour le préfet,
La sous-préfète, Secrétaire générale
de la préfecture*



Marie-Thérèse DELAUNAY

ANNEXE 6



PRÉFET DE L'YONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

SERVICE FORET, RISQUES,
EAU ET NATURE

Auxerre, le 21 février 2020

Unité Risques Naturels

Affaire suivie par :
Vincent BOUGET
Tél : 03 86 48 42 93
ddt-sefren-risques@yonne.gouv.fr

Lieu : Direction départementale des territoires de l'Yonne		Intervenants : - Communauté de Communes du Jovinien - Ville de Joigny - DDT89/SEFREN/URN	
Compte-rendu de réunion du 24 janvier 2020 : Plan de Prévention des Risques Inondation de Joigny (PPRI) Point d'avancement des études et suite à donner			
BENOIT Clément	Chargé de mission Service Économique - CC Jovinien	03.86.62.69.67	clement.benoit@ccjovinien.fr
ZEIGER Richard	Adjoint au Maire Délégué à l'urbanisme, au patrimoine, la voirie, les transports, la circulation et l'accessibilité - Ville de Joigny	09 77 34 45 18	richard.zeiger@wanadoo.fr
FAYADAT-LIVET Pascale	Responsable Service Urbanisme - Ville de Joigny et CC Jovinien	03.86.92.48.03	Pacale.fayadat@ccjovinien.fr ou pascale.fayadat@ville-joigny.fr
PAWLOWICZ Frédéric	Responsable Service Technique - Ville de Joigny	03 86 92 48 04	frederic.pawlowicz@ville-joigny.fr
REPERANT Patricia	Directrices Générales Adjointes des Services - Ville de Joigny		patricia.reperant@ville-joigny.fr
BONNET Fabrice	Chef du Service Forêt, Risques Eau et Nature (SEFREN) - DDT 89	03 86 48 42 91	fabrice.bonnet@yonne.gouv.fr
LAUVIN Ludovic	Chef de l'Unité Risques Naturels (URN) - DDT 89	03 86 48 42 95	ludovic.lauvin@yonne.gouv.fr
BOUGET Vincent	Chargé d'études Risques Naturels - DDT 89	03 86 48 42 93	vincent.bouget@yonne.gouv.fr

Direction départementale des territoires - 3, rue Monge - BP 79 - 89011 AUXERRE CEDEX - tél : 03 86 48 41 00 - www.yonne.gouv.fr

À l'ordre du jour :

- Présentation de l'historique des études relatives au PPRI par débordement de l'Yonne et ruissellement de Joigny
- Présentation de la carte des hauteurs d'eau pour le PPRI par débordement
- Suite à donner au PPRI

Inondation par débordement:

Une révision des plans de prévention des risques inondation sur la rivière Yonne a été lancée sur l'ensemble des 87 communes de l'Yonne. Ces études sont réalisées par le bureau d'études Hydratec. Le modèle hydraulique est plus précis grâce à des technologies de modélisation 2D et à l'utilisation du Lidar (réalisé via un avion qui émet un faisceau laser et en reçoit l'écho, la précision obtenue en altitude est de 20 cm au minimum).

L'étude Hydratec permet d'aboutir à une restitution d'une crue de référence centennale sans pour autant bouleverser complètement la caractérisation existante.

La carte des aléas est en cours de finalisation. Elle sera terminée au cours du premier trimestre 2020. Conformément au nouveau décret PPRI du 5 juillet 2019, 4 niveaux d'aléas dépendant de la hauteur et de la dynamique des crues sont créés.

La carte des hauteurs d'eaux est présentée. La DDT 89 demande que cette carte soit analysée par les services de la Ville de Joigny et de la CC du Jovinien en s'appuyant sur la connaissance du terrain et les projets envisagés.

C. BENOIT demande s'il est possible de connaître les zones inondées (enveloppe de crue) en fonction de la hauteur d'eau de l'Yonne. F. BONNET informe que les études permettront de fournir aux communes, dont Joigny, un ensemble de cartographies de crues allant de la bi-annuelle à l'exceptionnelle dans un objectif d'appui à la gestion de crise. En fonction de la hauteur d'eau prévue par le SPC (Service de Prévisions des Crues) de la DRIEE, il sera possible d'estimer l'enveloppe de crue.

Les services de la Ville de Joigny et de la CC du Jovinien demandent les modalités pour construire dans les zones d'expansions de crues, notamment adjacentes à la zone industrielle et commerciale de la Petite Ile. La DDT 89 rappelle les règles imposées par le nouveau décret. Elle propose à la Ville de Joigny et à la CC du Jovinien d'identifier les projets et les éventuelles zones de compensation. Chaque projet devra être étudié au cas par cas en fonction des aléas et des enjeux mais aussi du respect du règlement.

R. ZEIGER informe de la gestion délicate des gens du voyage qui s'installent le long de l'Yonne.

F. BONNET demande à ce que les informations d'implantations et remblais illégaux soit remontés aux services de l'État (intervention possible de l'Office Française de la Biodiversité pour établir un PV au titre du code de l'environnement).

Inondation par ruissellement

Un rappel de l'historique des études est présenté. La cartographie des aléas pour Joigny a été réalisée via des calculs hydrauliques relativement anciens (2001-2002). Elle a ensuite été mise à jour via une approche hydrogéomorphologique (Groupe Ginger Environnement). Les études n'ont pas intégré le réseau d'eau pluvial ou unitaire.

Une cartographie des aléas et un premier zonage réglementaire ont été établis en 2015.

À la connaissance des services de la DDT 89, il y aurait eu 10 hectares de vignes plantées en 10 ans dont 4 hectares sur des parcelles défrichées.

P. FAYADAT-LIVET informe qu'un lycée se trouve en contrebas de zones défrichées pour la plantation de vigne et qu'il pourrait y avoir un risque de ruissellement.

Il est convenu que la DDT 89 consulte les services de la ville de Joigny quand elle recevra des demandes de défrichement. Inversement, les services de la Ville de Joigny feront remonter à la DDT tout projet susceptible d'impliquer des défrichements.

Des prescriptions pourront alors être prises si le défrichement aggrave le risque de ruissellement.

Au regard de l'incomplétude et de l'imprécision des études précédentes (pas de modélisation, réalisation de la cartographie des aléas incertaines, pas de prise en considération du réseau pluviale et/ou unitaire), il n'est pas souhaitable d'approuver le PPRI par ruissellement actuellement prescrit. L'engagement d'une nouvelle étude exhaustive paraît indispensable. La DDT 89 contactera le CEREMA pour expertiser cette possibilité.

F. BONNET précise toutefois que la priorité reste l'approbation du PPRI par débordement.

Calendrier PPRI par débordement

Fin mars 2020 : Présentation de la carte des aléas aux services de la Ville de Joigny et de la CC du Jovinien.

Fin 2020 : Présentation de la cartographie des enjeux, du zonage réglementaire et du règlement. **L'ensemble des remarques devront être traitées avant la procédure administrative.**

Début 2021 : Lancement de la consultation administrative.

Fin 2021 : Approbation du PPRI par débordement.

L. LAUVIN rappelle que le calendrier est tenable si le projet n'est pas soumis à étude environnementale. R. ZEIGER et P. FAYADAT-LIVET informe que le PLUi a fait l'objet d'une procédure d'évaluation par l'autorité environnementale. Des éléments pourront être récupérés dans le PLUi et le SCOT pour constituer le dossier de demande de l'autorité environnementale.

Le chef du Service Forêt, Risques,
Eau et Nature

Fabrice BONNET

Auxerre, le 18 novembre 2020

Service Forêt, Risques, Eau et Nature
Unité Risques Naturels

Affaire suivie par : Vincent BOUGET
Tél : 03 86 48 42 95
ddt-sefren-risques@yonne.gouv.fr

Objet : PPRI Yonne_ Questions sur la carte des aléas_Commune de Joigny_13/10/2020

Personnes excusées :

Organisme	Prénom – NOM	Titre
DDT	Ludovic LAUVIN	Chef de l'unité risques naturels (URN)
DDT	Vincent BOUGET	Chargé d'études risques naturels
Ville de Joigny	Guy ALLUIN	Directeur des Services Techniques (DST)
CC Jovinien (CCJ)	Clément BENOIT	Chargé de mission développement économique
CCJ / Ville de Joigny	Pascale FAYADAT- LIVET	Responsable du service urbanisme
CCJ/ Ville de Joigny	Valentin MARTIN	Chargé de mission planification territoriale et renouvellement urbain
Ville de Joigny	Richard ZEIGER	Adjoint à l'urbanisme
Ville de Joigny	Jean-Yves MESNY	Adjoint représentant le maire
Syndicat Mixte Yonne Médian	Gaëtan NOBLET	Conseiller en gestion des milieux aquatiques

Personnes excusées :

Fabrice BONNET : Chef du Service Forêt, Risques, Eau et Nature (SEFREN)

A l'ordre du jour :

I – Généralités du Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI)

II – Questions sur la carte des aléas

III – Autres échanges

IV – Calendrier

I. Généralités du Plan de Prévention des Risques d'Inondations

M. ZIEGER remercie l'ensemble des participants pour leur présence et laisse la parole à la DDT.

M. LAUVIN présente les grandes généralités d'un PPR qui vise à protéger les populations, les activités et les biens en zone inondable tout en préservant l'expansion des crues. Le PPR est opposable au tiers, il régit l'utilisation et l'exploitation des sols. M. LAUVIN rappelle que le PPR est composé d'éléments cartographiques et d'un règlement. La carte des aléas et la carte des enjeux permettent d'aboutir au zonage réglementaire qui accompagne le règlement.

M. LAUVIN précise que l'étude permettant l'approbation du PPRI sur 72 communes le long de l'Yonne est au stade de présentation des cartes des aléas. L'objet de la réunion étant de répondre et lever les interrogations de la ville de Joigny et de la CCJ sur des projets d'urbanisme.

M. LAUVIN continue la présentation en expliquant la prise en compte du décret PPRI du 5 juillet 2019 pour la réalisation du PPRI de l'Yonne et notamment la réalisation de la cartographie des aléas. La caractérisation de l'aléa doit dépendre de la hauteur d'eau, de la vitesse de l'eau et de la vitesse de montée des eaux. Au vu des vitesses de montée des eaux relativement faible (2 jours environ) et des vitesses de l'eau en dehors du lit mineur de la rivière également faible, la carte des aléas a été réalisée uniquement selon la hauteur d'eau suivant 4 classes :

- Aléa faible de 0 m à 0,5 m
- Aléa moyen de 0,5 m à 1 m
- Aléa fort de 1 m à 2 m
- Aléa très fort supérieur à 2 m

Le décret PPRI du 5 juillet 2019 définit les grandes orientations à prendre en compte dans le règlement à savoir :

– Interdiction de construire quel que soit l'aléa en zones non urbanisées pour préserver les zones d'expansions des crues (représentation en zone rouge dans le futur zonage réglementaire)

– Interdiction de construire en aléa fort et très fort en zones urbanisées (représentation en zone rouge dans le futur zonage réglementaire). Toutefois, restent autorisés les :

- constructions dans les dents creuses en centre urbain en aléa fort,
- opérations de renouvellement urbain en zone urbanisées en aléa fort

– Autorisation de construire avec prescriptions en zones urbanisées pour un aléa faible ou moyen (représentation en zone bleue dans le futur zonage réglementaire)

M. MARTIN demande si les hangars agricoles en zones rouges seront autorisés ? M. ZIEGER demande si les constructions d'utilité publique en zone rouge peuvent être autorisées ?

M. BOUGET précise que le décret annonce les grandes lignes à suivre. Ainsi, même en zone rouge certains bâtiments très spécifiques pourront être autorisés avec des prescriptions, c'est le cas notamment des hangars à condition qu'ils assurent la transparence hydraulique (ouverture sur 2 faces dans le sens des écoulements) et de certaines constructions d'utilités publiques (production d'énergie renouvelable par exemple) à condition qu'aucune solution ne soit envisageable hors zone inondable.

M. MARTIN demande si la démolition et la reconstruction à la même place d'un bâtiment peut-être identifié comme rénovation urbaine ?

M. LAUVIN explique que la définition du décret est certes un peu vaste, mais que seules les opérations ANRU de l'ancien ou du nouveau programme (NPNRU) pourront être autorisées en aléa fort. Ainsi, les constructions individuelles qui ne font pas partie d'un programme de rénovation à l'échelle d'un quartier ne pourront pas rentrer dans ce cadre au titre du décret PPRI.

M. FAYADAT – LIVET demande à propos des dents creuses sur quel secteur ces constructions pourraient être autorisées et interroge la DDT sur la définition d'un « centre urbain ».

M. LAUVIN explique que le centre urbain pourrait s'apparenter au centre historique de Joigny. Toutefois, celui-ci sera à identifier plus précisément lors du zonage réglementaire et si possible avant, lors de la réalisation de la carte des enjeux. Les constructions dans les dents creuses seront autorisées seulement dans les centres urbains.

II. Questions sur la carte des aléas

M. LAUVIN laisse ensuite la parole à M. BOUGET pour discuter de la faisabilité de certains projets suite à la présentation de la carte des aléas.

M. BOUGET rappelle en 1^{er} lieu qu'une réunion COPIL aura lieu le 6 novembre 2020 (*nb : reporté pour cause de crise sanitaire*) où sera abordé la partie « technique » relative à la réalisation de la carte des aléas. La DDT précise toutefois que la crue de référence est une crue d'une période de retour centennale (1 possibilité sur 100 d'avoir lieu tous les ans). Les hauteurs d'eau de la crue de 1910 pourtant centennale n'ont pas été prise en compte, car de nombreux aménagements ont modifié le lit de la rivière et donc les côtes de crue pour un même débit. Ainsi, ce sont les crues de mars 2001 et décembre 2010 plus récentes qui ont été modélisés pour construire la carte des aléas. Les profils de ces 2 crues ont été artificiellement augmentés pour que le débit injecté dans le modèle soit le même que lors de la crue de 1910.

Plusieurs projets d'aménagements sont ensuite présentés :

- Le projet de construction route de Montargis (ZI de la Petite Île) à côté de l'entreprise Toutherm. M. BOUGET précise que par application du décret PPR1, ce projet, se trouvant en aléa fort et en zones urbanisées hors centre urbain, est interdit. Actuellement, cette zone se trouverait couverte d'une hauteur d'eau d'1,25 m pour une crue d'occurrence centennale (crue de référence). M. LAUVIN précise qu'au titre des risques naturels et exceptionnellement pour combler le dernier espace se situant entre deux zones remblayées, le projet pourrait être autorisé à condition de compenser le volume remblayé dans le même secteur et qu'une étude hydraulique démontrant que le projet n'a pas d'impact sur la ligne d'eau soit réalisée. Il ajoute qu'un dossier loi sur l'eau devra être déposé.

- L'agrandissement de l'entreprise BAM route de Chamvres et la construction de bâtiments industriels et commerciaux route de Chamvres. M. BOUGET informe la commune que ces 2 projets se trouvant en aléa faible ou moyen, seront autorisés avec prescriptions. Un dossier loi sur l'eau devra être déposé.

- L'aménagement de pistes cyclables et imperméabilisations des berges. M. BOUGET informe que ce projet sera autorisé avec prescriptions en prévoyant notamment de garantir un solde déblais/remblais positif et que les pontons assurent la transparence hydraulique. Le projet devra prendre en compte les potentielles zones humides et le porteur du projet devra se rapprocher de VNF.

M. ZEIGER demande comment les ouvrages de franchissement devront assurer la transparence hydraulique ?

M. BOUGET répond que les pontons garantissent la transparence hydraulique, en revanche les busages sous dimensionnées pouvant faire obstacle aux écoulements, seront interdits.

M. BENOIT demande des précisions sur les remblais, déblais.

M. BOUGET précise que les remblais en zone inondable seront autorisés pour ce type de projet. Toutefois, il faut que le volume des remblais en zone inondable soit inférieur ou égal au volume des déblais en zone inondable. Il s'agit d'appliquer les mesures compensatoires et de restituer le volume soustrait à la crue.

- La restauration du club d'aviron et la baignade de Joigny. M. BOUGET précise que ces bâtiments se trouvent en zone rouge et inondable avec une hauteur d'eau d'environ 1,40 m lors d'une crue d'occurrence centennale. Il demande à la commune de clarifier le projet et son aménagement.

Mme FAYADAT-LIVET explique que le bâtiment du club d'aviron ne sera pas démoli, car il est classé comme bâtiment à conserver dans le PLU de part son architecture. M. ZEIGER précise qu'il n'est pas question d'agrandissement, mais juste d'aménager les locaux pour le club d'aviron et de rendre cet équipement compatible pour la baignade de Joigny. Les sanitaires seraient donc accessibles pour le public dans le cadre de la baignade.

M. BENOIT demande si la création d'un parking imperméable serait possible ?

M. BOUGET répond que la création de parking sans remblai même imperméable est autorisée, toutefois l'imperméabilisation peut être soumise au code de l'environnement.

- La création d'aires d'accueil pour les campings cars. Suite à la présentation de 3 sites potentiels pour l'accueil des campings cars en zone inondable, la DDT précise que les aires d'accueil en aléa fort seraient classées en zone rouge du futur règlement et donc interdites. Pour les aires d'accueil en aléa faible et moyen, elles seraient autorisées à condition qu'elles soient facilement évacuables et qu'il existe un plan d'évacuation.

M. BOUGET précise en outre, que le projet d'aire d'accueil proche du camping serait réalisable, car il se situe en aléa faible et les accès seraient pas ou peu inondable. En revanche, l'aire d'accueil proche de l'ancienne station d'épuration en partie en aléa fort et avec l'ensemble des accès submergés de plus d' 1 mètre d'eau pour une crue centennale n'est pas envisageable. Enfin, concernant le projet d'aire d'accueil Chemin du Port au Bois, bien que possible au titre des risques naturels, il serait inenvisageable selon la commune, car trop proche du secteur classé du Parc du Chapeau.

M. MARTIN précise que les inondations par débordement de l'Yonne ont lieu principalement l'hiver ou en début de printemps hors période estivale.

M. LAUVIN répond qu'avec le réchauffement climatique, il est possible d'observer des phénomènes plus intenses et que les crues d'été ne sont pas à exclure.

M. BOUGET ajoute que des crues de printemps ont déjà eu lieu et qu'il est possible que des campings cars utilisent ces aires d'accueil durant cette période.

- L'impact du classement en aléa moyen et fort sur l'aire d'accueil des gens du voyage. La DDT précise que ce classement impose de ne pas étendre ou augmenter la capacité d'accueil de l'aire d'accueil des gens du voyage. En revanche, les travaux de mise aux normes, d'entretien courant ou de réduction de la vulnérabilité sont autorisés. Un plan d'évacuation est nécessaire et pourrait s'accompagner par la mise en place de panneaux d'informations sur le site. M. BOUGET précise que l'aire d'accueil des gens du voyage semble protégée jusqu'à une crue d'une occurrence cinquantennale, toutefois dès lors que la hauteur d'eau dépassera les remblais de la RD 955 et RD 906, la zone en forme de « cuvette » risque de se remplir très vite d'où la nécessité d'un plan d'évacuation efficace et rapide.

III. Autres échanges

M. LAUVIN présente le projet de réhabilitation de bâtiments (ancienne scierie) en lieu de vie associatif, culturel, commercial et d'habitat au 1 bis « rue du Pontont » (parcelle n° AZ 217 et 221). Il informe que ce projet se trouve en aléa moyen (0,5 à 1 m d'eau pour une Q100). Il souligne que les changements de destination augmentant la vulnérabilité des personnes comme l'implantation d'un ERP comportant des locaux à sommeil doivent être proscrits. Toutefois, ce projet pourrait être autorisé s'il était redéfini en chambres d'hôtes car celles-ci ne sont pas considérées comme un ERP contrairement aux gîtes. Il faudra que le logement du gardien se trouve dans le même bâtiment que les 3 ou 4 chambres d'hôtes pouvant être autorisées. La cote du 1er plancher devra être au-dessus de la cote de référence qui est de 79,25 m.

M ZEIGER informe que ce projet s'accompagne notamment de location de pédalo, de la construction d'un atelier créatif, et d'une salle polyvalente. M MESNY. ajoute que le maire est toujours favorable à ce type de projet générateur d'emploi et que le secteur concerné permettrait de redynamiser cette partie de l'agglomération.

M LAUVIN conclut en informant qu'au stade d'un certificat d'urbanisme, les informations partielles disponibles permettent uniquement de donner les principales prescriptions. La conformité du projet au regard de la prévention des risques d'inondation ne sera complètement examinée qu'au stade du permis de construire.

IV. Calendrier

M. LAUVIN rappelle que les études relatives au PPRI de l'Yonne concernent 72 communes. Globalement, les communes du TRI (Territoire à risques important d'inondation) de l'Auxerrois et Joigny sont prioritaires. La phase administrative débute fin 2021 – début 2022*. Avant cette échéance, il conviendra que l'ensemble des questions sur les éléments cartographiques (aléas, enjeux, zonage réglementaire) et le règlement, soit levées.

* Le calendrier se trouve en dernière page de la présentation projetée.

Le chef de l'unité Risques Naturels,



Ludovic LAUVIN

ANNEXE 7



Direction
Départementale des
Territoires
de l'Yonne

Etude hydrologique et hydraulique globale de l'Yonne et de ses principaux affluents

Etude des enjeux par les inondations de l'Yonne



Contact Hydraulique : Mme Aurélie LE PAILLIER – 01.82.51.57.26 – lepaillier@hydra.setec.fr



Contact Enjeux : M. Maxime TOURNE – 01.46.14.78.02 – maxime.tourne@safège.fr

QUESTIONNAIRE AUX COMMUNES

Merci de bien vouloir retourner ce questionnaire avant le 31 octobre 2013 à l'adresse suivante :

HYDRATEC – Etude PPRI Yonne
Immeuble Central Seine – 42-52 quai de la Rapée – 75 583 Paris Cedex 12

COMMUNE

INTERLOCUTEUR(S) :

Nom et prénom :

Fonction :

Adresse :

Téléphone :

Email :

Jours et horaires d'ouverture de la mairie :

Ce questionnaire comprend quatre parties associées respectivement à une carte de la commune :

1. INONDATIONS PAR DEBORDEMENT DE COURS D'EAU + CARTE 1
2. INONDATIONS PAR RUISSELLEMENT + CARTE 2
3. INONDATIONS PAR REMONTEE DE NAPPE D'EAU SOUTERRAINE + CARTE 2
4. ENJEUX IMPACTES PAR LES INONDATIONS DE L'YONNE + CARTE 3



Etude hydrologique et hydraulique globale de l'Yonne et de ses principaux affluents – Etude des enjeux par les inondations de l'Yonne - Questionnaire

1/11

1. INONDATIONS PAR DEBORDEMENT DE COURS D'EAU

- **Nom du (ou des) cours d'eau traversant votre commune :**
- **Votre commune est-elle affectée par des inondations par débordement de ce(s) cours d'eau ?**
- jamais
 - exceptionnellement → à préciser :
 - de temps en temps → à préciser :
 - chaque année
 - plusieurs fois par an
- **Dates des principales crues ayant affecté votre commune :**
Eventuellement faire référence aux arrêtés de catastrophe naturelle
- **Si votre commune a fait l'objet de reconnaissance(s) de catastrophe naturelle, est-il possible de nous fournir une copie du (des) dossier(s) technique(s) de demande de reconnaissance de catastrophe naturelle ?**
- non
 - oui → Merci d'en joindre une copie avec le questionnaire
- **Durée moyenne des inondations par débordement**
- Durée de la montée des eaux : heures
 - Durée de la pointe de crue : heures
 - Durée de la descente des eaux : heures
- **Êtes-vous d'accord avec la zone inondable connue à ce jour représentée sur la carte jointe intitulée « CARTE 1 » ?**
- oui
 - non → Merci de corriger sur la « CARTE 1 » par des hachures.
- Dans le cas où cette zone est inexistante, merci de reporter les zones inondées lors des différentes crues fortes identifiées précédemment sur la « CARTE 1 » par des hachures?**

➤ **Existe-t-il des repères de crue ou des marques sur les bâtiments, indiquant le niveau atteint par les eaux lors d'un événement important ?**

non

oui → dans ce cas, précisez pour quel événement et où sur la « CARTE 1 » par une étoile.
La cote de ce repère pourra être levée par la DDT89 dans la suite de l'étude.

➤ **Noms et coordonnées des habitants de votre commune qui pourraient nous renseigner sur place (niveaux atteints dans leur habitation, leur entreprise...) :**

Nota : Ces renseignements ne seront transmis à aucun tiers.

➤ **Ouvrages hydrauliques**

▪ **Existe-t-il des ouvrages hydrauliques sur le cours d'eau traversant votre commune ?**

moulin en activité

ancien moulin sans activité

micro-centrale hydroélectrique

barrage

seuil

pont

vannage

autre type d'ouvrage (précisez) :

▪ **Renseignements sur ces ouvrages (voir tableau page suivante) :**

Merci de localiser sur la « CARTE 1 » chaque ouvrage hydraulique par un cercle accompagné de sa référence.

➤ **Avez-vous identifié des causes locales d'aggravation des inondations par débordement ?**

formation d'embâcles (amoncellements de bois flottants)

ouvrage sous-dimensionné

ouvrage mal géré

ouvrage inutile

mauvais entretien de la rivière (végétation, lit)

envasement (atterrissement)

remblai dans la zone d'expansion des crues

autre (précisez) :

Merci de localiser ces dysfonctionnements sur la « CARTE 1 » par une croix.

Référence	Nom et type de digue	Lieu et date de construction	Propriétaire et ses coordonnées	Gestionnaire	État	La digue a-t-elle déjà été submergée ? Y-a-t-il déjà eu rupture de la digue ?	La digue a-t-elle provoqué des débordements ?	Type de végétation recouvrant la digue
D1					<input type="checkbox"/> Bon <input type="checkbox"/> Moyen <input type="checkbox"/> Mauvais	Submersion : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Rupture : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Herbe <input type="checkbox"/> Arbustes <input type="checkbox"/> Arbres <input type="checkbox"/> Autres (précisez) :
D2					<input type="checkbox"/> Bon <input type="checkbox"/> Moyen <input type="checkbox"/> Mauvais	Submersion : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Rupture : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Herbe <input type="checkbox"/> Arbustes <input type="checkbox"/> Arbres <input type="checkbox"/> Autres (précisez) :
D3					<input type="checkbox"/> Bon <input type="checkbox"/> Moyen <input type="checkbox"/> Mauvais	Submersion : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Rupture : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Herbe <input type="checkbox"/> Arbustes <input type="checkbox"/> Arbres <input type="checkbox"/> Autres (précisez) :
D4					<input type="checkbox"/> Bon <input type="checkbox"/> Moyen <input type="checkbox"/> Mauvais	Submersion : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Rupture : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Herbe <input type="checkbox"/> Arbustes <input type="checkbox"/> Arbres <input type="checkbox"/> Autres (précisez) :

➤ **Existe-t-il des repères de crue ou des marques sur les bâtiments, indiquant le niveau atteint par les eaux lors d'un événement important ?**

non

oui → dans ce cas, précisez pour quel événement et où sur la « CARTE 1 » par une étoile.
La cote de ce repère pourra être levée par la DDT89 dans la suite de l'étude.

➤ **Noms et coordonnées des habitants de votre commune qui pourraient nous renseigner sur place (niveaux atteints dans leur habitation, leur entreprise...) :**

Nota : Ces renseignements ne seront transmis à aucun tiers.

➤ **Ouvrages hydrauliques**

▪ **Existe-t-il des ouvrages hydrauliques sur le cours d'eau traversant votre commune ?**

moulin en activité

ancien moulin sans activité

micro-centrale hydroélectrique

barrage

seuil

pont

vannage

autre type d'ouvrage (précisez) :

▪ **Renseignements sur ces ouvrages (voir tableau page suivante) :**

Merci de localiser sur la « CARTE 1 » chaque ouvrage hydraulique par un cercle accompagné de sa référence.

➤ **Avez-vous identifié des causes locales d'aggravation des inondations par débordement ?**

formation d'embâcles (amoncellements de bois flottants)

ouvrage sous-dimensionné

ouvrage mal géré

ouvrage inutile

mauvais entretien de la rivière (végétation, lit)

envasement (atterrissement)

remblai dans la zone d'expansion des crues

autre (précisez) :

Merci de localiser ces dysfonctionnements sur la « CARTE 1 » par une croix.

➤ **Digues de protection**

- **Existe-t-il des digues de protection dans votre commune ?**

- digue construite pour protéger les lieux habités
- autre type de digue (par exemple, supportant des routes, voies ferrées...)

- **Renseignements sur ces digues de protection (voir tableau page suivante) :**

Merci de localiser sur la « CARTE 1 » chaque digue de protection par un trait accompagné de sa référence.

➤ **Votre commune a-t-elle déjà engagé des travaux sur le cours d'eau pour limiter les inondations par débordement ?**

- non
- oui → précisez lesquels et à quelle(s) date(s) :

➤ **Disposez-vous de documents (photographies prises en crue, articles de journaux...) pouvant nous être communiqués ?**

- non
- oui → Si oui, précisez pour quel(s) événement(s) et la nature du document :



hydratec



SAFEGE

Etude hydrologique et hydraulique globale de l'Yonne et de ses principaux affluents – Etude des
jeux par les inondations de l'Yonne - Questionnaire

5/11

Référence	Nom et type d'ouvrage	Lieu et date de construction	Propriétaire et ses coordonnées	Gestionnaire	État	L'ouvrage a-t-il provoqué des débordements ?	Type de manœuvre effectuée lors des crues	Cette manœuvre a-t-elle permis un abaissement du niveau d'eau ?
O1					<input type="checkbox"/> Bon <input type="checkbox"/> Moyen <input type="checkbox"/> Mauvais	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Ouverture de vannes <input type="checkbox"/> Abaissement du seuil <input type="checkbox"/> Retrait d'aiguilles <input type="checkbox"/> Autres (précisez) :	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
O2					<input type="checkbox"/> Bon <input type="checkbox"/> Moyen <input type="checkbox"/> Mauvais	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Ouverture de vannes <input type="checkbox"/> Abaissement du seuil <input type="checkbox"/> Retrait d'aiguilles <input type="checkbox"/> Autres (précisez) :	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
O3					<input type="checkbox"/> Bon <input type="checkbox"/> Moyen <input type="checkbox"/> Mauvais	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Ouverture de vannes <input type="checkbox"/> Abaissement du seuil <input type="checkbox"/> Retrait d'aiguilles <input type="checkbox"/> Autres (précisez) :	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
O4					<input type="checkbox"/> Bon <input type="checkbox"/> Moyen <input type="checkbox"/> Mauvais	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Ouverture de vannes <input type="checkbox"/> Abaissement du seuil <input type="checkbox"/> Retrait d'aiguilles <input type="checkbox"/> Autres (précisez) :	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
O5					<input type="checkbox"/> Bon <input type="checkbox"/> Moyen <input type="checkbox"/> Mauvais	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Ouverture de vannes <input type="checkbox"/> Abaissement du seuil <input type="checkbox"/> Retrait d'aiguilles <input type="checkbox"/> Autres (précisez) :	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

2. INONDATIONS P PAR RUISSELLEMENT

Le ruissellement désigne l'écoulement des eaux à la surface des sols. Ces eaux ne proviennent pas d'un cours d'eau. En zone urbaine, des inondations par ruissellement peuvent se produire lorsque les eaux pluviales ne sont plus prises en charge par le réseau. Ce type d'inondation peut également apparaître en zone rurale lorsque l'eau ne peut plus s'infiltrer dans le sol.

- **Votre commune est-elle affectée par des phénomènes de ruissellement ?**
 - jamais
 - exceptionnellement → à préciser :
 - de temps en temps → à préciser :
 - chaque année
 - plusieurs fois par an

- **Ces ruissellements sont-ils générés :**
 - dans les parcelles rurales (champs)
 - dans les zones urbaines

- **Les ruissellements sont-ils systématiquement accompagnés de coulées de boues ?**
 - non
 - oui → Précisez la hauteur maximale de boue recueillie :

- **Dates des principales inondations par ruissellement ayant affecté votre commune :**
Eventuellement faire référence aux arrêtés de catastrophe naturelle

- **Si votre commune a fait l'objet de reconnaissance(s) de catastrophe naturelle, est-il possible de nous fournir une copie du (des) dossier(s) technique(s) de demande de reconnaissance de catastrophe naturelle ?**
 - non
 - oui → Merci d'en joindre une copie avec le questionnaire

- **Durée moyenne des inondations par ruissellement**
 - Durée de la montée des eaux : heures
 - Durée de la pointe de crue : heures
 - Durée de la descente des eaux : heures



- **Pouvez-vous reporter sur la carte jointe intitulée « CARTE 2 » les zones inondées lors des événements identifiés précédemment par des hachures en rouge et les axes de ruissellement observés au moyen de flèches ?**

- **Existe-t-il des repères de crue ou des marques sur les bâtiments, indiquant le niveau atteint par les eaux lors d'un événement important ?**
 - non
 - oui → dans ce cas, précisez pour quel événement et où sur la « CARTE 2 » par une étoile :
La cote de ce repère pourra être levée par la DDT89 dans la suite de l'étude

- **Noms et coordonnées des habitants de votre commune qui pourraient nous renseigner sur place (niveaux atteints dans leur habitation, leur entreprise...) :**
Nota : Ces renseignements ne seront transmis à aucun tiers.

- **Votre commune a-t-elle déjà engagé des travaux pour limiter les inondations par ruissellement ?**
 - non
 - oui → précisez lesquels et à quelle(s) date(s) :

- **Disposez-vous de documents (photographies prises en crue, articles de journaux...) pouvant nous être communiqués ?**
 - non
 - oui → Si oui, précisez pour quel(s) événement(s) et la nature du document :



hydratec



SAFEGE
Agences Conseil

Etude hydrologique et hydraulique globale de l'Yonne et de ses principaux affluents – Etude des
jeux par les inondations de l'Yonne - Questionnaire

8/11

3. INONDATIONS PAR REMONTEE DE NAPPE D'EAU SOUTERRAINE

➤ **Votre commune est-elle affectée par des phénomènes de remontée de nappe d'eau souterraine ?**

- jamais
- exceptionnellement → précisez les dates ou la fréquence :
- de temps en temps → précisez les dates ou la fréquence :
- chaque année → précisez l'époque :
- plusieurs fois par an → précisez :

Précisez leur emprise sur la « CARTE 2 » par des hachures en noir.

➤ **Autres remarques que vous souhaitez formuler sur les inondations dans votre commune :**

4. ENJEUX IMPACTES PAR LES INONDATIONS DE L'YONNE

➤ **Pouvez-vous indiquer le nombre de sites et d'établissements touchés par les inondations passées :**

▪ **Établissements d'activités :**

- Industrielles :
- Commerciales :
- Artisanales :

▪ **Établissements à caractère social, de loisir ou collectif :**

- Écoles :
- Crèche :
- Collèges :
- Lycées :
- Hôpitaux :
- Maisons de retraite :
- Lieux de culte :
- Bâtiments municipaux et administratifs :

▪ **Réseaux et points stratégiques :**

- Voies de communication (voies, aéroports, canaux...) :
- Voies de télécommunications (lignes téléphoniques) :
- Station de captage, potabilisation, pompage, réservoirs... :
- Stations d'épuration :
- Réseaux de gaz, d'électricité :
- Centres stratégiques (pompiers, gendarmerie...) :

➤ **Pouvez-vous localiser tous ces sites sensibles sur la carte jointe intitulée « CARTE 3 » ?**

➤ **Existe-t-il d'autres enjeux touchés ?**

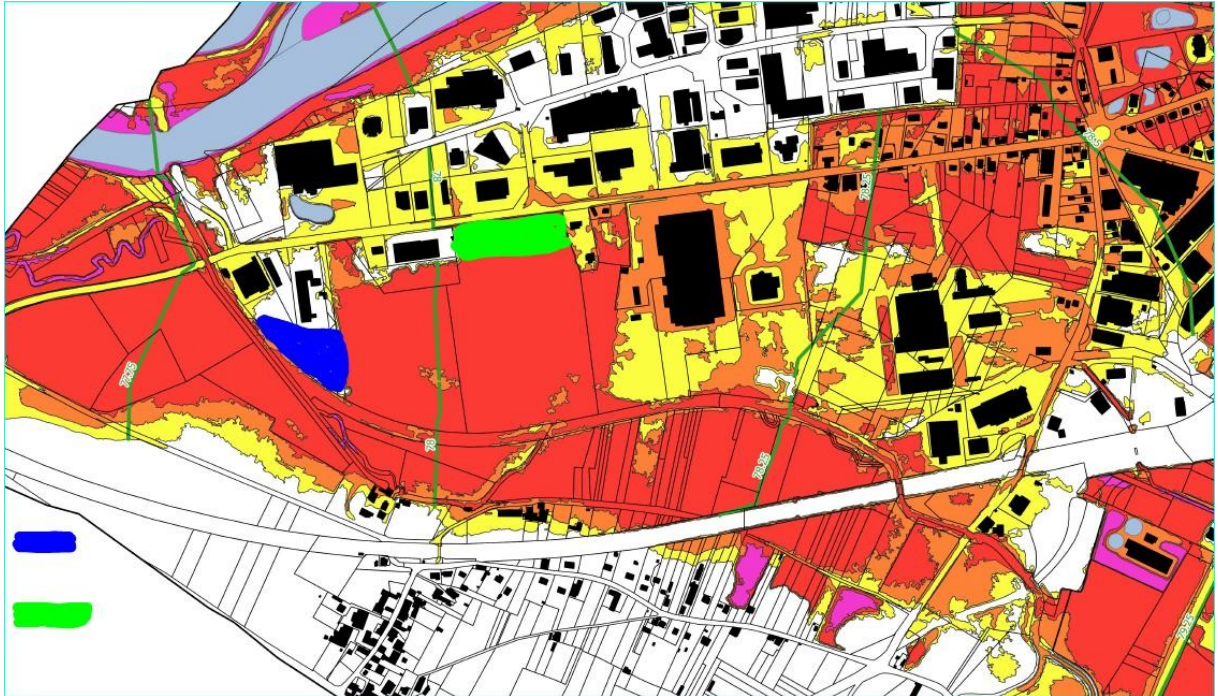
➤ **Quels sont les projets d'aménagement urbain éventuellement prévus sur le territoire communal ?**

➤ **Pouvez vous mettre à notre disposition votre POS ou PLU, si vous en disposez d'un ?**

Nous vous remercions d'avoir pris le temps de répondre à ce questionnaire.

ANNEXE 8

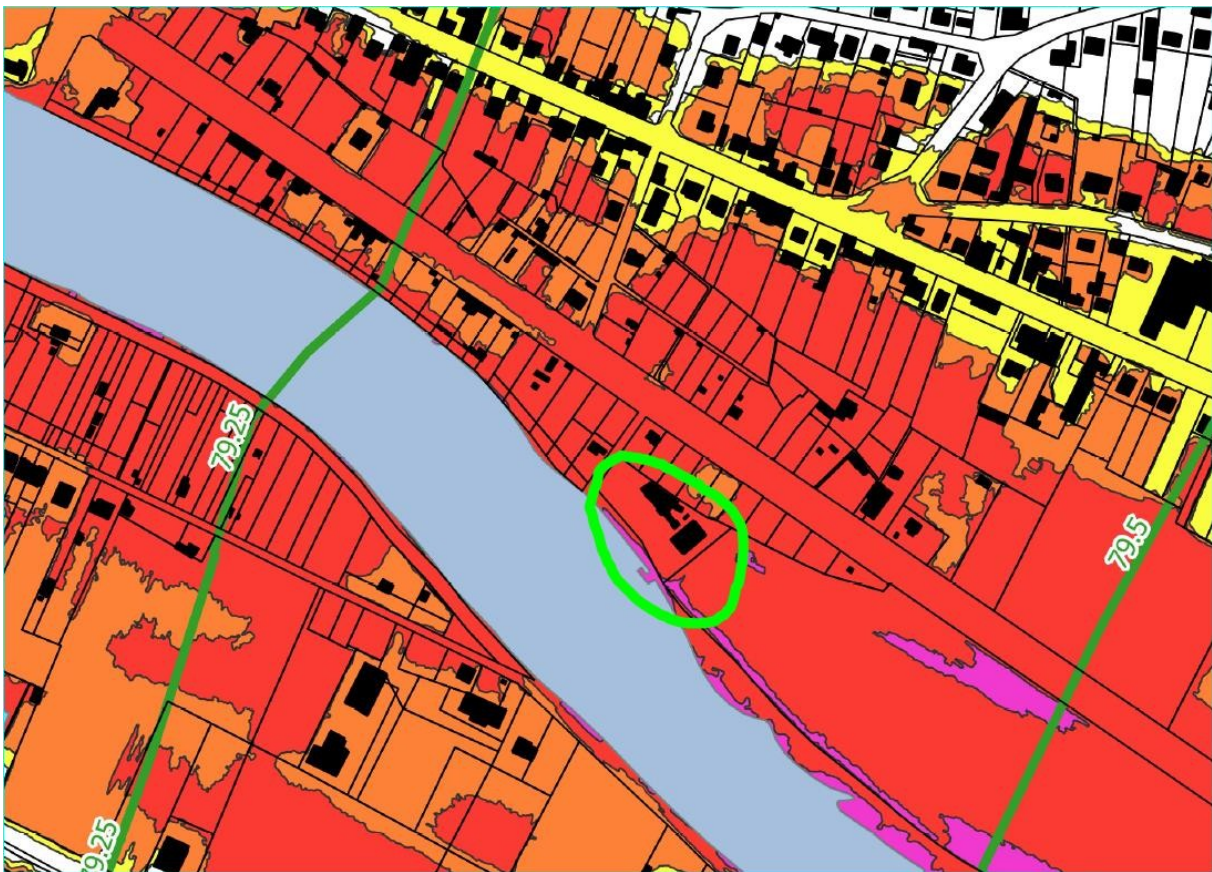
Observations et questions sur nouvelle la nouvelle carte des aléas de Joigny



1 - Est –il possible de construire le long de la route de Montargis (en vert fluo) et compenser dans la zone à l'Est, à l'arrière des deux entreprises (bleu sur le plan ci dessus) ?



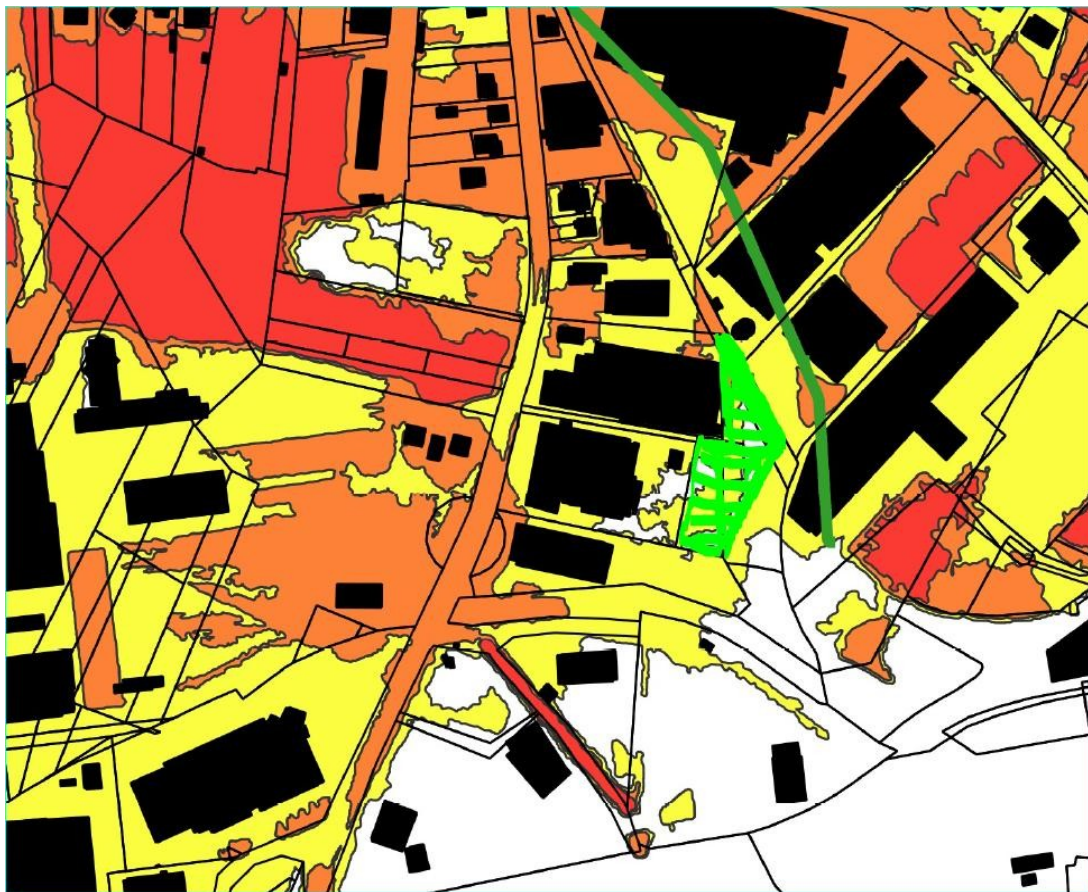
2 - Peux ton envisager une aire d'accueil des campings car aux endroits entourés en vert et situés en zone inondable soit rouge, jaune ou orange, de la carte d'aléas ?



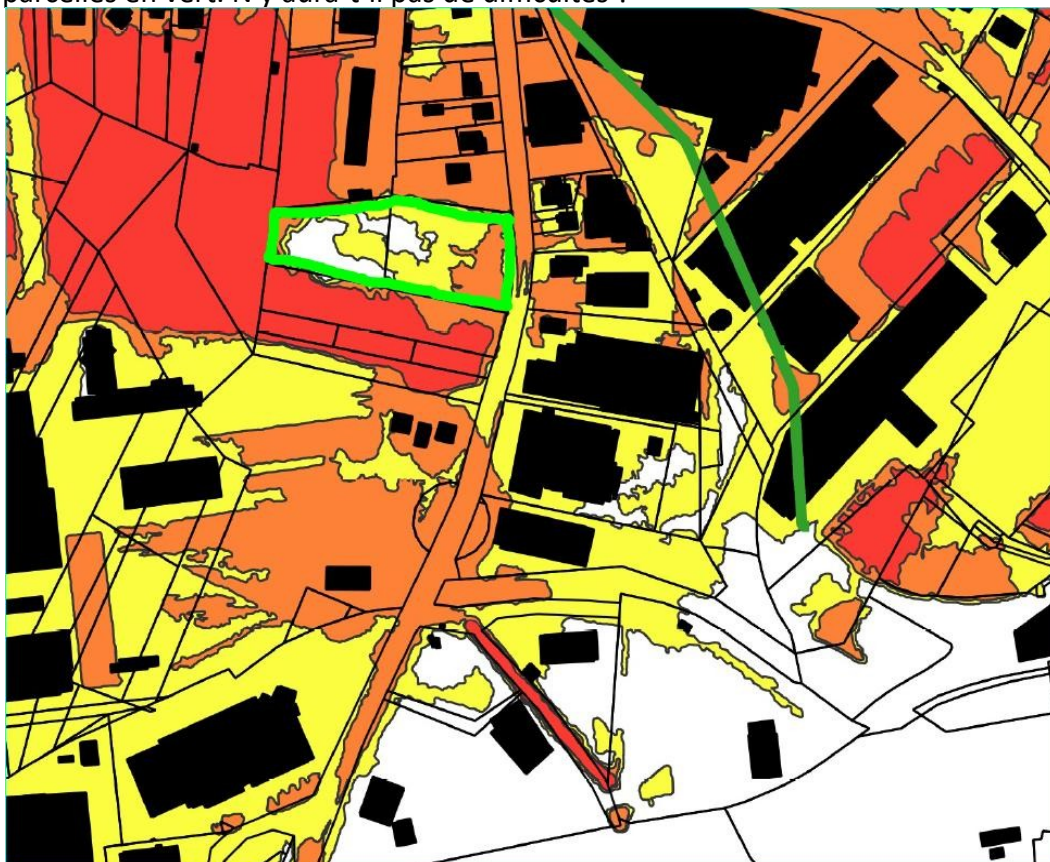
3 - La ville souhaite réaménager la baignade de Joigny. Des bâtiments communaux déjà existants sont utilisés par le club d'aviron. Sera-t-il possible d'agrandir cet équipement ?



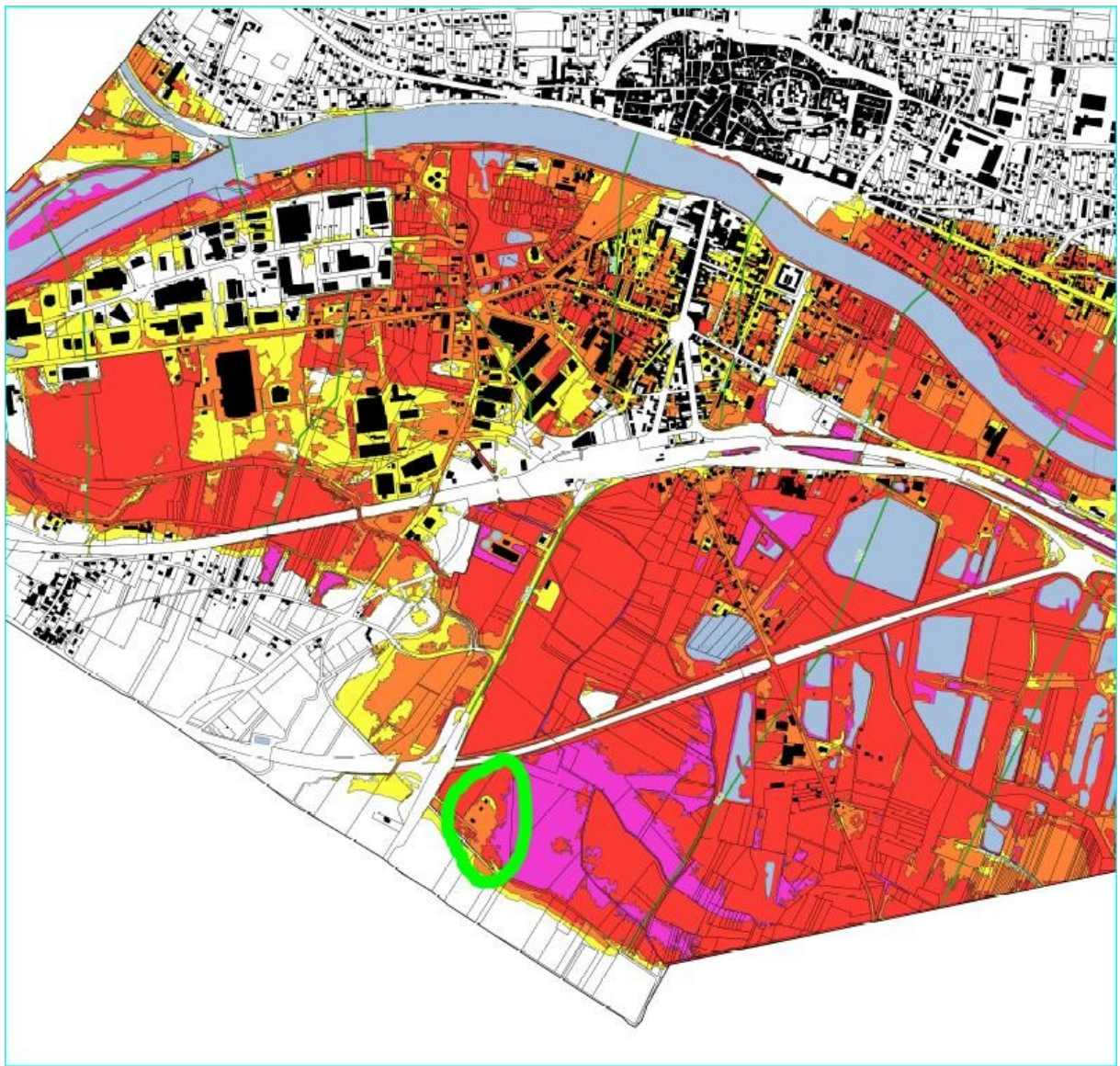
4 - La ville a pour projet l'aménagement des berges (piste cyclables, pontons,..). Quelles seront les contraintes pour l'élargissement et l'imperméabilisation des berges ?



5 - L'entreprise Bronz Alu situé route de Chamvres souhaite s'agrandir à l'arrière sur les parcelles en vert. N'y aura-t-il pas de difficultés ?



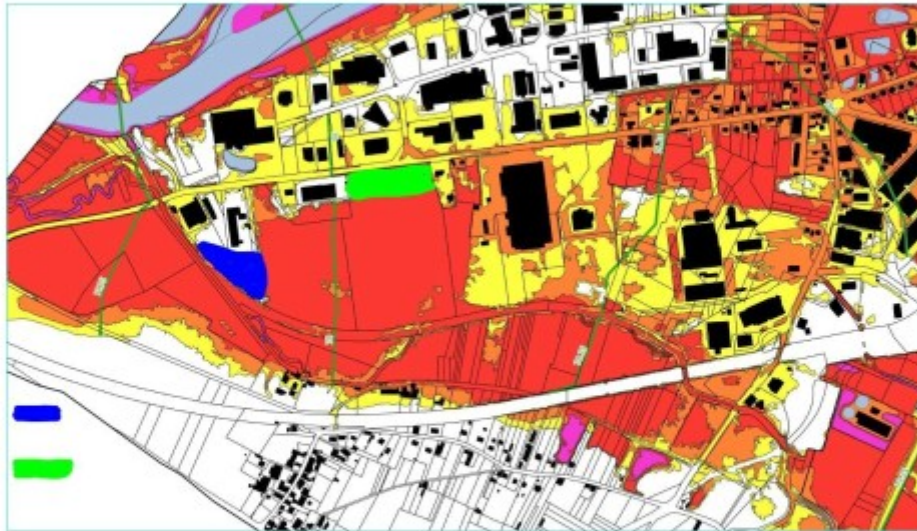
6 - Les parcelles 126 – 216 et 217 sont classées en zone UX (activités et commerces) du PLUi. Pouvez-vous me confirmer qu'elles ne seront pas classées en zone rouge inconstructibles sur la partie orange ?



7 - Quelle incidence a le classement de l'aire d'accueil des gens du voyage en zone ORANGE et ROUGE ? Y a-t-il des prescriptions ou aménagements à réaliser pour les bâtiments déjà existants ?

ANNEXE 9

Réponses aux questions sur la carte projet des aléas de la ville de Joigny



1 Est-il possible de construire le long de la route de Montargis (en vert fluo) et compenser dans la zone à l'Est, à l'arrière des deux entreprises (bleu sur le plan ci-dessus)?

Réponse à discuter (secteur de la Petite Ile). Proposition : La zone concernée en vert fluo se trouve en aléa fort (représentée en rouge sur la carte des aléas) qui signifie que la hauteur de submersion est supérieure à 1mètre. Cette zone a vocation à être classée en zone rouge au titre du PPRI de l'Yonne. Les remblais pour tout projet devraient être interdits, même si le projet prévoit des mesures compensatoires.



2 -Peux ton envisager une aire d'accueil des campings car aux endroits entourés en vert et situés en zone inondable soit rouge, jaune ou orange, de la carte d'aléas?

Réponse à discuter Proposition : Les zones envisagées classées en aléa fort (correspondant à une représentation en rouge) sur la carte des aléas, devraient être classées en zone rouge dans le futur zonage réglementaire. Les aires d'accueil de campings car* devraient être interdites en zone rouge.

Les zones en aléas faibles et moyen (correspondant à une représentation en jaune et orange) sur la carte des aléas et qui se trouvent en zones urbaines, devraient être classées en zone bleue dans le futur zonage réglementaire du PPRI. La création d'aires d'accueil des campings car* pourrait être autorisée à la côte du terrain naturel avec certaines prescriptions. Il faudra notamment que les chemins d'accès aux campings car soit facile d'accès et puisse à tout moment être évacuable. Le nombre d'emplacements et la durée des séjours devront être pris en compte.

*Il convient de préciser que l'aire d'accueil pour les campings car se distingue d'une aire d'accueil pour les gens du voyage ou de terrains aménagés pour l'accueil des campeurs et caravanes.



3 -La ville souhaite réaménager la baignade de Joigny. Des bâtiments communaux déjà existants sont utilisés par le club d'aviron. Sera-t-il possible d'agrandir cet équipement?

Réponse à discuter Proposition : La zone concernée en vert fluo se trouve en aléa fort (représentée en rouge sur la carte des aléas) qui signifie que la hauteur de submersion est supérieure à 1 mètre. Cette zone a vocation à être classée en zone rouge dans le futur zonage réglementaire. L'extension des bâtiments serait possible mais de façon très limitée. Par ailleurs, les travaux d'entretien ou visant à réduire la vulnérabilité et pouvant permettre la remise aux normes seront possibles dans le volume des constructions existantes.

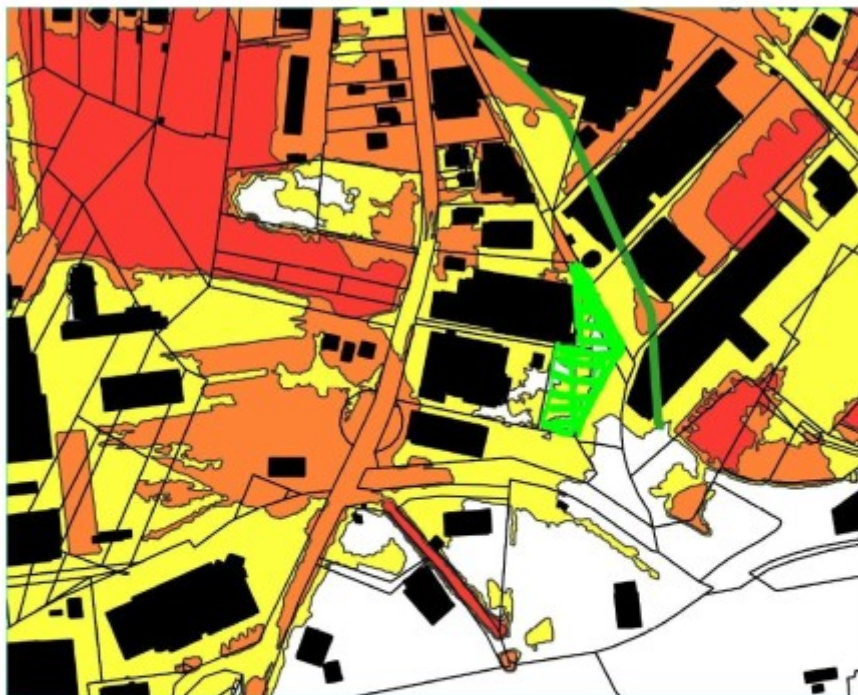


4 - La ville a pour projet l'aménagement des berges (piste cyclables, pontons,...). Quelles seront les contraintes pour l'élargissement et l'imperméabilisation des berges?

Réponse à discuter Proposition : En zone inondable, l'imperméabilisation des berges et la création de pistes cyclables pourraient être envisageables, à condition de ne pas remblayer.

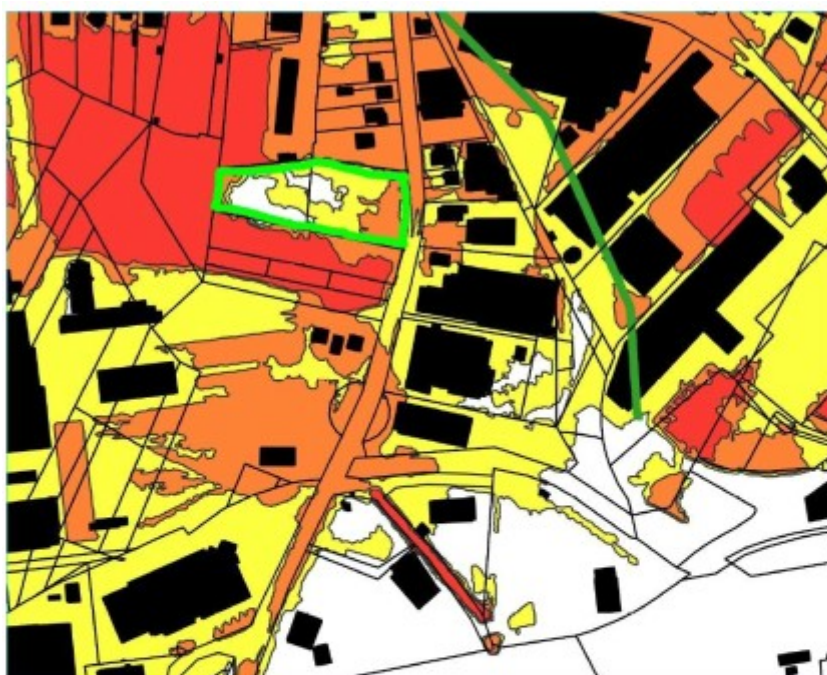
Concernant les pontons, au titre du PPR, ils devront garantir la transparence hydraulique (exemple : pontons flottants) et il faudra se rapprocher du gestionnaire de la voie d'eau (VNF).

Il faudra également prendre en compte les autres contraintes hors PPR comme la présence de zones humides, de captages ou autres enjeux environnementaux. Selon le projet, un dossier d'examen au cas par cas pourra être déposé à la DREAL (MRAE).



5 L'entreprise Bronz Alu situé route de Chamvres souhaite s'agrandir à l'arrière sur les parcelles en vert. N'y aura-t-il pas de difficultés ?

L'agrandissement se trouve en aléa faible en zone urbaine. La zone sera classée en « zone bleue » dans le futur zonage réglementaire. L'extension serait possible au-dessus de la côte de référence en garantissant la transparence hydraulique ou en prévoyant des mesures de compensations (déblais dans la zone de crue)



6 - Les parcelles 126 – 216 et 217 sont classées en zone UX (activités et commerces) du PLUi. Pouvez-vous me confirmer qu'elles ne seront pas classées en zone rouge inconstructibles sur la partie orange ?

Réponse à discuter Proposition : Les parcelles représentées ci-dessus se trouvent en aléa faible et moyen (représentées en jaune et orange sur la carte des aléas) et en zone urbaine. Ces parcelles se trouveront en zone bleue du zonage réglementaire. Les constructions devraient être accordées, mais avec des prescriptions à respecter.



7 - Quelle incidence a le classement de l'aire d'accueil des gens du voyage en zone ORANGE et ROUGE ? Y a-t-il des prescriptions ou aménagements à réaliser pour les bâtiments déjà existants?

Réponse à discuter Proposition : Cette aire d'accueil des gens du voyage se trouve en aléa moyen et fort, loin de toutes urbanisations, elle sera classée en zone rouge du zonage réglementaire. L'entretien courant des bâtiment et leur mise aux normes seront possibles afin de réduire la vulnérabilité. La superficie de l'aire d'accueil des gens du voyage et sa capacité ne pourront pas être augmentées.

ANNEXE 10

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

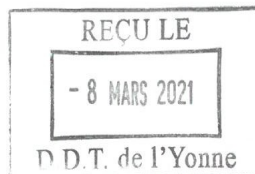


Département
de l'Yonne

Service Urbanisme

pascale.fayadat@ville-joigny.fr

Réf. : RZ/PFL/ 12 /2021



Préfecture de l'Yonne

Direction départementale des Territoires

Service Environnement

Unité Risques Naturels et Technologiques

3 rue Monge

89000 AUXERRE

fait → *copie FS*
avec plan AP

Joigny, le **5 MARS 2021**

Objet : Validation de la carte des aléas débordement de l'Yonne de Joigny.

Monsieur le préfet,

Le 28 janvier 2021, l'unité risques naturels et technologiques de la DDT a demandé la validation de la nouvelle carte des aléas du risque inondation par débordement de l'Yonne déjà présentée à la ville de Joigny en janvier 2020.

Son analyse par les services de la ville de Joigny et de la communauté de communes du Jovinien, s'appuyant sur la connaissance du terrain et des projets envisagés, a permis à l'unité risques naturels de répondre lors de la réunion du 13/10/2020, aux questions suivantes, :

- Le projet d'urbanisation route de Montargis (parcelle BI 448) entre deux zones remblayées, pourra être autorisé à condition de compenser le volume remblayé, dans le même secteur avec appui d'une étude hydraulique démontrant l'absence d'impact sur la ligne d'eau et du dépôt d'un dossier de loi sur l'eau.
- L'extension de l'entreprise BAM route de Chamvres (parcelles BE 737, 325, 812), située en zone d'aléa faible sera autorisée avec des prescriptions et le dépôt d'un dossier de loi sur l'eau.
- La constructibilité des parcelles BK 126, 216 et 217, route de Chamvres sera autorisée avec des prescriptions et la garantie de la transparence hydraulique.
- L'aménagement des pistes cyclables et l'imperméabilisation des berges seront autorisés avec des prescriptions prévoyant la garantie d'un solde déblais/remblais positif, le respect des zones humides et que les pontons assurent une transparence hydraulique.
- L'aménagement du club aviron et de la baignade de Joigny, situés en zone rouge sera autorisé sous réserve que les stationnements créés sans remblai, dont l'imperméabilisation sera soumise au code de l'environnement.
- La création d'aires d'accueil pour les campings cars sera autorisée uniquement dans les zones d'aléa faible à moyen dans lesquelles l'évacuation sera aisée et affichée.

.../...

Mairie de Joigny - 3 quai du 1^{er} Dragons - BP 210 - 89306 Joigny cedex
Tél. 03 86 92 48 00 - Fax. 03 86 92 48 01 - site internet <http://www.ville-joigny.fr>

J'ai bien pris connaissance du classement de l'aire d'accueil des gens du voyage, route de PAROY sur THOLON, en aléa moyen et fort ne permettant plus son extension ni l'augmentation de sa capacité d'accueil.

En conséquence, j'ai l'honneur de valider la carte des aléas.

Par ailleurs, je souhaite attirer votre attention sur mes attentes quant à la correction de la carte des enjeux fourni par SAFEGE/SUEZ, dont un grand nombre d'erreurs a pu être révélé.

Je vous prie de croire, Monsieur le préfet, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le maire
Pour le maire, l'adjoint délégué



Richard ZEIGER

ANNEXE 11

Sujet : [INTERNET] PPRi Yonne - Cartographie des enjeux - Entretien avec les communes

De : > adrien.rocher (par Internet) <adrien.rocher@suez.com>

Date : 17/02/2021 à 16:35

Pour : "mairie@ville-joigny.fr" <mairie@ville-joigny.fr>, "pasacale.fayadat@ccjovinien.fr" <pasacale.fayadat@ccjovinien.fr>

Copie à : "risques (Projets risques naturels) - DDT 89/SEFREN emis par DA SILVA Thierry - DDT 89/SEFREN/URN" <ddt-sefren-risques@yonne.gouv.fr>

Bonjour,

Dans le cadre du PPRi de l'Yonne, nous sommes mandatés par la DDT de l'Yonne afin de cartographier les enjeux touchés par une crue de période de retour 500 ans.

Cette cartographie des enjeux vous a été présentée en réunion récemment par la DDT, et vous la trouverez en pièce jointe de ce mail au format PDF.

Suite à votre demande, vous pourrez télécharger au lien suivant (valable 7 jours) ces enjeux ainsi que l'enveloppe inondation au format SIG : <https://we.tl/t-gaRdh6UCDh>

Je vous contacte pour m'entretenir avec vous afin de recueillir vos remarques, si vous en avez, sur la cartographie de votre commune.

Cet entretien durera environ 30min, selon le nombre de remarques, et se fera par téléphone ou visioconférence en raison de la situation sanitaire. Pour une meilleure efficacité, je vous prie de bien vouloir consulter la cartographie avant l'entretien.

Je vous invite donc à me donner vos disponibilités sur les prochaines semaines afin de fixer un créneau, ainsi que le numéro auquel je pourrai vous joindre le jour de l'entretien.

N'hésitez pas à m'appeler si vous souhaitez davantage d'informations ou pour caler directement l'entretien. Vous en souhaitant bonne réception.

Bien cordialement,
Adrien ROCHER
Ingénieur de projet
Unité Hydraulique Fluviale
Consulting

Tel : +33 1 46 14 72 78
Mobile : +33 6 44 31 93 36



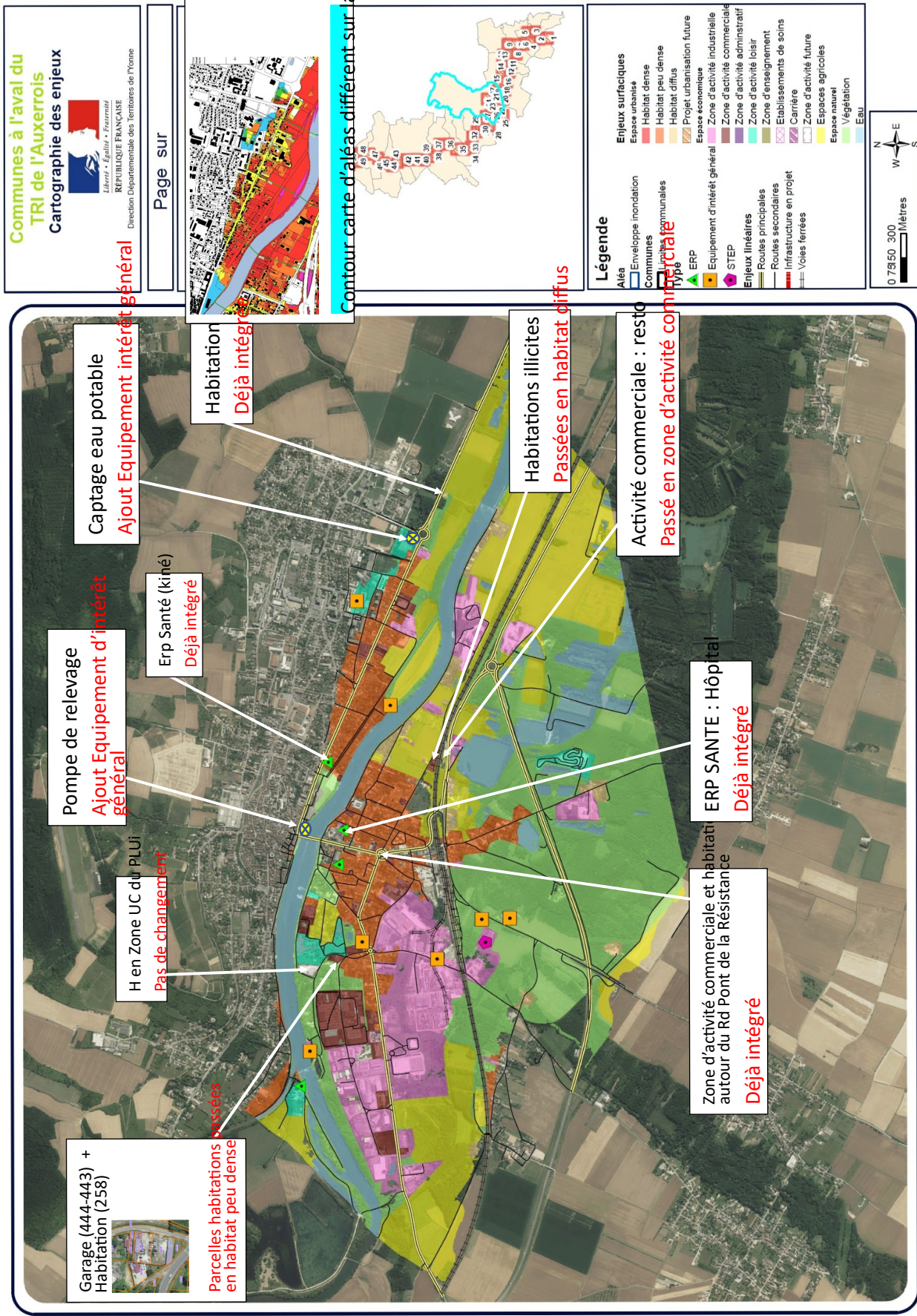
SAFEGE SAS - Parc de L'île 15-27, Rue du Port
92022 NANTERRE CEDEX - France



imaginer
concevoir
concrétiser
ensemble!

ANNEXE 12

Corrections urbanisme VILLE DE JOIGNY du 10/06/2022

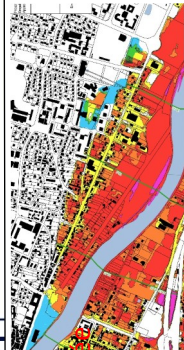


Communes à l'aval du TRI de l'Auxerrois
Cartographie des enjeux



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Direction Départementale des Territoires de l'Yonne

Page sur



Contour carte d'aleas différent sur la carte des enjeux

Légende

	Aléa		Espace urbanisé
	Enveloppe inondation		Habitat dense
	Communes		Habitat peu dense
	Zones d'activités communales		Habitat diffus
	Type		Projet urbanisation future
	ERP		Espace économique
	Equipement d'intérêt général		Zone d'activité industrielle
	STEP		Zone d'activité commerciale
	Routes principales		Zone d'activité administratif
	Routes secondaires		Zone d'activité loisir
	Infrastructure en projet		Zone d'aménagement
	Voies ferrées		Etablissements de soins
			Carrière
			Zone d'activité future
			Espaces agricoles
			Espace naturel
			Végétation
			Eau



ANNEXE 13

Service Forêt, Risque, Eau et Nature
Unité Risques Naturels

Auxerre, le 13 septembre 2021

Détermination du Pré-Zonage du PPRi de l'Yonne

Définition du Pré-zonage brut :

- Le premier projet de zonage repose sur le croisement de la carte d'aléa et de la carte d'enjeux. Ce croisement comporte des zones qui seront à définir plus précisément et à valider.

A / Catégorisation de l'aléa :

Dans le cadre de l'élaboration du PPRi par débordement de l'Yonne a été défini 4 types d'aléas :

- de 0 à 0,5 m = **aléa faible** ;
- de 0,5 m à 1 m = **aléa moyen** ;
- de 1 m à 2 m = **aléa fort** ;
- supérieur à 2 m = **aléa très fort** ;

Il a été défini une « **zone inondable potentielle** » sur les cartes d'aléa fournies aux communes. Cette zone correspond à une zone derrière un remblai qui est « protégée » à partir de la Q 100 et au-dessus. Cette zone sera zonée en bleu ou en rouge selon les cas.

Il sera donc retenu pour la réalisation du zonage les 4 niveaux d'aléas et la « zone inondable potentielle ».

B / Catégorisation des enjeux :

La carte des enjeux brut a été définie par le bureau d'études SUEZ/SAFEGE. Des concertations avec les communes ont lieu afin de préciser l'exactitude des enjeux sur chaque commune.

Dans le cadre du pré-zonage du PPRi de l'Yonne plusieurs enjeux seront utilisés pour le croisement. Ceux-ci sont au nombre de 5 et sont :

1 – Centre urbain :

Cette zone a été définie par sa caractérisation (voir définition ci-dessous), le principe d'autorisation sous conditions s'applique afin de pouvoir construire dans les dents creuses ou de permettre les opérations de renouvellement urbain, en mettant en œuvre des prescriptions permettant de réduire le risque d'inondation.

La définition du centre urbain est défini dans le glossaire du décret PPRi de 2019 se caractérisant par « une occupation du sol importante, une continuité bâtie et une mixité des usages entre logements, commerces et services. Il s'agit de zones denses dans lesquelles il reste peu de zones non construites et où, en conséquence, les constructions nouvelles n'augmenteront pas de manière substantielle les enjeux exposés. De surcroît, le caractère historique de la zone peut être un élément d'éclairage. »

2 – Autres secteurs :

Cela correspond à :

- Habitat dense ;
- Habitat peu dense ;
- Habitat diffus ;
- Zone d'activité industrielle ;
- zone d'activité commerciale ;
- zone d'activité administratif ;
- zone d'enseignement ;
- Carrière.

3 – Zone d'expansion des crues :

Cela correspond à :

- Zone agricole ;
- Végétation.

4 – Zone d'activité de loisirs :

Afin de peut-être définir un zonage particulier pour les campings et activités sportives.

5 – Zone d'activité future et projet urbanisation futur :

Lors des entretiens avec les communes celles-ci ont défini des secteurs pour des projets sur leur commune.

C / Tableau de pré-zonage :

Le tableau suivant repose sur le croisement de l'aléa et des enjeux, celui-ci est brut est devra pour certains zonages être précisés en concertation avec les communes.

	Centre urbain	Autres secteurs	Zone d'activité de loisirs	Zone d'expansion des crues	Zone d'activité et urbanisation future
Aléas très fort > à 2 m	Zonage rouge	Zonage rouge	Zonage violet	Zonage rouge	Zonage rouge
Aléas fort de 1 m à 2 m	Zonage orange	Zonage rouge	Zonage violet	Zonage rouge	Zonage rouge
Autres aléas (faible à moyen de 0 à 1 m)	Zonage jaune	Zonage jaune	Zonage violet	Zonage rouge	Zonage Hachuré jaune
Zone inondable potentielle	Zonage Hachuré rouge				

Cette version du tableau de pré-zonage a identifié plusieurs couleurs qui ont pour principe :

- **Zonage rouge** = principe d'interdiction ;
- **Zonage bleu** = principe d'autorisation soumise à prescriptions ;
- **Zonage hachuré rouge** = zone inondable potentielle derrière un remblai (occurrence de crue > ou = Q100) qui sera à définir elle sera zoné (zonage rouge ou bleu), cela se fera au cas par cas pour les communes. Cependant le principe de précaution sera appliqué quand cette zone expose une zone d'habitation, un zonage rouge y sera appliqué. Si cette zone se trouve en zone agricole ou naturelle, elle sera zonée en rouge pour conserver la zone d'expansion de crue. Et dans les autres cas cela dépendra de la hauteur d'eau attendue (croisement entre relevé LIDAR de la Zone et de la cote de référence à l'amont.
- **Zonage jaune** = cela fera l'objet d'une analyse individuelle pour statuer sur leur intégration à la zone rouge ou bleue. Les critères d'affectation des zones oranges vers les zones rouges ou bleues sont les suivantes :
 - **Aléa** : une attention particulière sera portée sur le degré de l'aléa au droit des zones oranges. Un jugement différent pourra être opéré entre une zone orange seulement concernée par un aléa faible et une autre concernée par un aléa moyen limitrophe d'un aléa fort ou très fort ;
 - **Enclavement** : le caractère enclavé d'une zone orange, ne garantissant pas les conditions d'évacuation ou de secours nécessaires des personnes en cas de crue, sera classé en zonage rouge ;
 - **Affectation du sol** : une différenciation sera faite entre la vocation d'habitat ou d'activité de la zone. Un zonage rouge pourra être appliqué à une zone jaune où la présence humaine est permanente (avec des locaux à sommeil). Il s'agit de respecter l'objectif de la zone rouge du PPRI à limiter l'occupation humaine permanente.
- **Zonage violet** = ce zonage a pour principe de réglementer les secteurs comme les stades et les campings comme il a été fait pour le PPRI de St-Florentin. Possibilité de travaux : par exemple en ce mettant aux normes, mais sans possibilité d'en augmenter leur capacité pour les campings.
- **Zonage orange** = cette zone qui définit les centres urbains se caractérise par la présence de constructions anciennes, une forte densité d'occupation du sol, la continuité du bâti et une mixité des usages (logements, commerces, services, ...), **le principe d'autorisation sous conditions** s'applique afin de pouvoir construire dans les dents creuses ou de permettre les opérations de renouvellement urbain, en mettant en oeuvre des prescriptions permettant de réduire le risque d'inondation.
- **Zonage hachuré jaune** = ce zonage permet de définir les zones projets des communes, cela fera une étude au cas par cas pour en définir le zonage définitif, selon le secteur où il se trouve : rouge en zone d'expansion des crues et bleu en zone bâtie.

Les zones non inondables enclavées au milieu de surfaces inondables, quelle que soit leur surface, seront intégrées au zonage réglementaire, et rattachées à la zone l'entourant (rouge ou bleue). L'article L.562-1 du C. E. permet de justifier l'application d'un zonage réglementaire sur les secteurs enclavés n'ayant pas été identifiés comme inondables sur la carte des aléas. Celui-ci indique « les plans de prévention des risques [...] inondation [...] ont pour objet [...] de délimiter les zones qui ne sont pas directement exposées aux risques mais où des constructions [...] pourraient aggraver des risques ou en provoquer de nouveaux ».

ANNEXE 14

Auxerre, le 09 février 2023

COMPTE RENDU DE RÉUNION
Date de la réunion : 25 janvier 2023 à 9h30
Lieu : Joigny – Service technique

Objet : Présentation du projet de zonage et de règlement pour le débordement de l'Yonne

Étaient présents :

Organisme	Nom-Prénom
DDT / SEFREN / URN	BONNET Fabrice – Chef du SEFREN
DDT / SEFREN / URN	LAUVIN Ludovic – Chef de l'unité Risques Naturels
DDT / SEFREN / URN	DA SILVA Thierry – Chargé d'études
Mairie de Joigny	ZEIGER Richard – Adjoint au Maire
Mairie de Joigny	MESNY Jean-Yves – Adjoint au Maire
Mairie de Joigny	ALLURU Guy – DST
Mairie de Joigny	APFFEL Éric – Conseillé délégué PCS
CC Jovinien	FAYADAT-LIVET Pascale – Responsable Service Urbanisme
CC Jovinien	BENOIT Clément – Chargé de mission CCJ
CC Jovinien	MOREIRA Cynthia – Instructrice CCJ
CC Jovinien	BOLLON Jessica – Instructrice CCJ

1 – Rappel sur les PPRi

Le PPRi réglemente l'utilisation et l'exploitation des sols. Il vise à protéger les populations, les activités et les biens en zone inondable tout en préservant les zones d'expansion des crues. Il est composé d'éléments cartographiques comme la carte des aléas (qui représente l'inondation : hauteurs d'eau), la carte des enjeux (qui représente ce qui se trouve dans la zone inondable : végétation, habitation, etc), et le croisement de ces 2 cartes qui permet d'aboutir au zonage réglementaire avec un règlement qui s'y applique.

Une étude hydrologique et hydraulique globale de l'Yonne (de la Nièvre à la Seine-et-Marne) a été réalisée par le bureau d'étude SETEC/HYDRATEC afin de modéliser une crue centennale (1 probabilité sur 100 d'avoir lieu tous les ans) qui est la crue de référence dans l'élaboration des PPRi.

La crue historique de janvier 1910 (qui a servi de référence pour les plans de prévention actuellement opposables) n'a pas été retenue, ni utilisée pour caler le modèle hydraulique, compte tenu des nombreuses incertitudes (débit reconstitué...) et des imprécisions sur de nombreux secteurs. Par ailleurs, les évolutions physiques et anthropiques subies par le territoire depuis 1910 sont importantes (automatisations et reconstructions des barrages, agrandissements du gabarit du lit navigable, moins d'embâcles, urbanisations, etc) et le territoire a trop évolué depuis une centaine d'années pour pouvoir reproduire fidèlement les conditions d'inondation de l'époque.

La crue modélisée issue de l'étude hydraulique a été calée sur les crues les plus récentes et les plus documentés à savoir celle de mars 2001 et celle de décembre 2010.

Cette modélisation a permis de catégoriser l'aléa d'inondation selon 4 classes :

- faible représenté par la couleur jaune, hauteur d'eau inférieur à 0.5 m ;
- moyen représenté par la couleur orange, hauteur d'eau entre 0.5 et 1 m ;
- fort représenté par la couleur rouge, hauteur d'eau entre 1 m et 2 m ;
- très fort représenté par la couleur violette, hauteur d'eau supérieur à 2 m.

Cette carte d'aléas vous a été présentée et vous avez validé celle-ci par courrier le 05 mars 2021.

Un porter à connaissance accompagné d'une note présentant les principes d'application de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme vous a été envoyé le 18 septembre 2022, afin de prendre en compte les nouvelles cartes d'aléa dans le cadre des décisions d'urbanisme, et des documents de planification.

2 – PPRi sur la commune Joigny

Une fois validé la cartographie des aléas sur la commune, le bureau d'étude SUEZ/SAFEGE a pu cartographier les enjeux sur la commune. Les enjeux correspondent aux zones urbanisées et d'activités, les zones naturelles et agricoles, dans la zone inondable. Ceux-ci vous ont été envoyés et vous les avez validés début du 4^e semestre 2022.

La réunion du 25 janvier a pour objectif de vous présenter le projet de zonage issue du croisement de l'aléa de référence et des enjeux ainsi que le projet de règlement qui s'y appliquera.

On retrouve 5 types de zonage pour l'élaboration du PPRi par débordement de l'Yonne :

- Zonage rouge : qui préserve de toute urbanisation nouvelle ;
- Zonage bleu : constructible sous conditions ;
- Zonage orange : centre urbain en aléa fort, afin de pouvoir construire dans les dents creuses ou permettre les opérations de renouvellement urbain ;
- Zonage violet : secteurs de loisirs (stade, terrain de sport et camping) ;
- Zone hachuré rouge : zone potentiellement inondable derrière un remblai pouvant protéger pour une hauteur d'eau correspondant à la crue centennale, mais dont la résistance n'est pas connue. Il s'applique un principe d'interdiction stricte au regard de la rupture potentielle de ce remblai.

La commune est principalement concernée par le zonage rouge, bleu et violet.

La majorité de la commune qui se trouve en zonage rouge correspond aux zones d'expansions des crues (zones naturelles ou agricoles). Ces zones sont à préserver de toutes nouvelles constructions afin de ne pas reporter l'inondation dans d'autres secteurs. On trouve aussi des zones rouges dans des secteurs déjà urbanisés mais qui sont impactées par un aléa fort ou très fort.

Les zones blanches sur la carte de zonage, sont des zones qui ne sont pas impactées par l'inondation, c'est le règlement d'urbanisme qui s'y applique. Cependant la carte de zonage n'a pris en compte que le débordement de l'Yonne, la partie nord de la commune est toujours concernée par le ruissellement, même si celui-ci n'est pas représenté sur cette carte.

3 – Remarques

M. BONNET fait remarquer que l'aire d'accueil des gens du voyage au sud de la commune, a été zonée en bleue, ce qui laisserait la possibilité de construire des bâtiments. Ce classement est problématique au vu des aléas et des accès qui sont autour de cette zone. Il est donc demandé de mettre ce secteur en zone rouge, qui permet quand même la réhabilitation des bâtiments ou une extension de 20 m² des bâtiments existants. M. BENOIT nous fait remarquer que si les normes d'accueil des gens du voyage dans le futur évoluaient, cela ne permettrait pas l'application de ces normes. M. BONNET indique que cette zone n'est pas amenée à évoluer en termes d'emplacement et de nombre de personnes accueillis, l'adaptation a de nouvelles normes d'accueil des gens du voyage seraient relativement limités. M. DA SILVA précise qu'il y aura dans le règlement de la zone rouge un paragraphe pour les lieux d'accueil des gens du voyage qui permettra les mises aux normes, mais en aucun cas la création de nouveaux bâtiments, ni l'augmentation de la capacité d'accueil.

Une précision est demandée concernant la rive gauche de l'Yonne le long du Chemin du Ponton où des gens du voyage se sont installés. Le zonage rouge pourrait-il évoluer ? M. DA SILVA précise que ce secteur est en aléa fort (plus d'1 m d'eau attendue), ainsi que l'accès aux parcelles. Le zonage rouge sera donc conservé.

M. DA SILVA précise que la zone violette au nord de la commune correspond au club de tennis et celle au sud correspond au karting. Le règlement de la zone violette est très spécifique pour les zones de loisirs (sportifs) et de campings. Ce règlement permet une certaine évolution de ces zones afin d'y développer l'activité et de mettre aux normes certains bâtiments. Pour ce qui est du camping municipal, le règlement qui s'y applique permet la mise aux normes de celui-ci, mais ne permet en aucun cas l'augmentation de la capacité du camping qui a été défini par l'arrêté préfectoral lors de sa création.

M. BENOIT indique que les parcelles rue Valentin Privé qui correspondaient à l'ancien parking de l'entreprise BERNER ont été mis en zonage rouge. Ces parcelles sont actuellement mis à disposition temporairement aux forains lors de leurs venues. La CCJ souhaiterait pouvoir les exploiter pour y installer des entreprises. M. DA SILVA indique qu'elles ont été zonées en rouge car ces parcelles sont abandonnées et de la végétation y est présente. Cependant, au vu de l'aléa sur une partie des parcelles qui est de faible à moyen, il est possible de passer cette partie en zonage bleu. Ce point devra être précisé et étudié lors du retour de la municipalité sur d'éventuelles remarques sur le projet de zonage et règlement proposé aujourd'hui.

M. LAUVIN indique que la dernière partie du règlement concerne les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde. Des mesures sont demandées aux communes, aux entreprises et aux biens à usage d'habitation et mixte. Ces mesures sont destinées à informer et à réduire la vulnérabilité des biens déjà existant dans les zones inondables. Des subventions « fonds Barnier » peuvent être accordées aux habitations privées, aux entreprises et aux collectivités pour réduire la vulnérabilité des locaux. À partir de l'approbation du PPRi il y a un délai de 5 ans pour effectuer ces mesures.

La municipalité et la CCJ ont jusqu'à fin mars pour nous faire remonter leurs remarques et les éventuelles observations.

Fin de la réunion à 11h15.

Le chef de l'unité Risques Naturels

Ludovic LAUVIN

ANNEXE 15

Auxerre, le 23 mai 2023

COMPTE RENDU DE RÉUNION
Date de la réunion : 16 mai 2023 à 14h15
Lieu : Joigny – Service technique

Objet : Présentation du projet de zonage et de règlement pour le débordement de l'Yonne

Étaient présents :

Organisme	Nom-Prénom
DDT / SEFREN / URN	LAUVIN Ludovic – Chef de l'unité Risques Naturels
DDT / SEFREN / URN	DA SILVA Thierry – Chargé d'études
Mairie de Joigny	ZEIGER Richard – Adjoint au Maire
Mairie de Joigny	PETAS Lorène – Responsable service des eaux
CC Jovinien	FAYADAT-LIVET Pascale – Responsable Service Urbanisme
CC Jovinien	MOREIRA Cynthia – Instructrice CCJ
CC Jovinien	BOLLON Jessica – Instructrice CCJ

1 – Rappel sur les PPRi

Le PPRi réglemente l'utilisation et l'exploitation des sols. Il vise à protéger les populations, les activités et les biens en zone inondable tout en préservant les zones d'expansion des crues. Il est composé d'éléments cartographiques comme la carte des aléas (qui représente l'inondation : hauteurs d'eau), la carte des enjeux (qui représente ce qui se trouve dans la zone inondable : végétation, habitation, etc), et le croisement de ces 2 cartes qui permet d'aboutir au zonage réglementaire avec un règlement qui s'y applique.

Une étude hydrologique et hydraulique globale de l'Yonne (de la Nièvre à la Seine-et-Marne) a été réalisée par le bureau d'étude SETEC/HYDRATEC afin de modéliser une crue centennale (1 probabilité sur 100 d'avoir lieu tous les ans) qui est la crue de référence dans l'élaboration des PPRi.

La crue historique de janvier 1910 (qui a servi de référence pour les plans de prévention actuellement opposables) n'a pas été retenue, ni utilisée pour caler le modèle hydraulique, compte tenu des nombreuses incertitudes (débit reconstitué...) et des imprécisions sur de nombreux secteurs. Par ailleurs, les évolutions physiques et anthropiques subies par le territoire depuis 1910 sont importantes (automatisations et reconstructions des barrages, agrandissements du gabarit du lit navigable, moins d'embâcles, urbanisations, etc) et le territoire a trop évolué depuis une centaine d'années pour pouvoir reproduire fidèlement les conditions d'inondation de l'époque.

La crue modélisée issue de l'étude hydraulique a été calée sur les crues les plus récentes et les plus documentés à savoir celle de mars 2001 et celle de décembre 2010.

Cette modélisation a permis de catégoriser l'aléa d'inondation selon 4 classes :

- faible représenté par la couleur jaune, hauteur d'eau inférieur à 0.5 m ;
- moyen représenté par la couleur orange, hauteur d'eau entre 0.5 et 1 m ;
- fort représenté par la couleur rouge, hauteur d'eau entre 1 m et 2 m ;
- très fort représenté par la couleur violette, hauteur d'eau supérieur à 2 m.

Cette carte d'aléas vous a été présentée et vous avez validé celle-ci par courrier le 05 mars 2021.

Un porter à connaissance accompagné d'une note présentant les principes d'application de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme vous a été envoyé le 18 septembre 2022, afin de prendre en compte les nouvelles cartes d'aléa dans le cadre des décisions d'urbanisme, et des documents de planification.

2 – PPRi sur la commune Joigny

La réunion du 18 mai a pour objectif de refaire le point sur les remarques concernant le zonage et le règlement qui avait été présenté le 25 janvier 2023.

Pour rappel on retrouve 5 types de zonage pour l'élaboration du PPRi par débordement de l'Yonne :

- Zonage rouge : qui préserve de toute urbanisation nouvelle ;
- Zonage bleu : constructible sous conditions ;
- Zonage orange : centre urbain en aléa fort, afin de pouvoir construire dans les dents creuses ou permettre les opérations de renouvellement urbain ;
- Zonage violet : secteurs de loisirs (stade, terrain de sport et camping) ;
- Zone hachurée rouge : zone potentiellement inondable derrière un remblai pouvant protéger pour une hauteur d'eau correspondant à la crue centennale, mais dont la résistance n'est pas connue. Il s'applique un principe d'interdiction stricte au regard de la rupture potentielle de ce remblai.

La commune est principalement concernée par le zonage rouge, bleu et violet.

La majorité de la commune qui se trouve en zonage rouge correspond aux zones d'expansions des crues (zones naturelles ou agricoles). Ces zones sont à préserver de toutes nouvelles constructions afin de ne pas reporter l'inondation dans d'autres secteurs. On trouve aussi des zones rouges dans des secteurs déjà urbanisés mais qui sont impactées par un aléa fort ou très fort.

Les zones blanches sur la carte de zonage, sont des zones qui ne sont pas impactées par l'inondation, c'est le règlement d'urbanisme qui s'y applique. La carte de zonage n'a pris en compte que le débordement de l'Yonne, la partie nord de la commune est toujours concernée par le ruissellement, même si celui-ci n'est pas représenté sur cette carte.

3 – Remarques

Mme PETAS demande si le règlement de la zone violette permet la mise aux normes de l'assainissement, qui n'est pas collectif. M. DA SILVA indique que cela peut-être fait s'il n'y a pas création de remblai et si les systèmes électriques sont mis au-dessus de la cote de référence. Les systèmes d'assainissement qui seront sous le terrain naturel devront être ancrés.

Questions sur le règlement de la zone rouge :

- Les réserves à incendie sont-elles autorisées ? Dans le règlement de la zone rouge les équipements de type cuves, réserves à incendies, système d'assainissement autonome sont autorisés à condition d'être complètement enterrés sous le niveau du terrain naturel et ancrés.
- Il est indiqué dans le règlement qu'il est autorisé la création et l'extension des constructions à vocation d'exploitation agricole, à condition d'être directement lié à l'alimentation du bétail, ces bâtiments peuvent-ils aussi permettre le stockage du matériel ? Le règlement n'autorise pas cela. Ces bâtiments permettent simplement le dépôt de nourriture pour le bétail, du fait de l'éloignement du bétail par rapport à la ferme.
- Il est demandé concernant les projets d'énergie renouvelable, pourquoi ils sont interdits dans les zones d'aléa fort et très fort. Ce point sera retiré du règlement, car il est possible, quel que soit le type d'aléa (hauteur d'eau), de réaliser ces projets. Toutefois les projets devront respecter les prescriptions c'est-à-dire la mise à la cote de référence des bâtiments autorisés, le bas des panneaux photovoltaïque devront se trouver à minima à la cote de référence et une étude d'impact sur la ligne d'eau devra être faite.

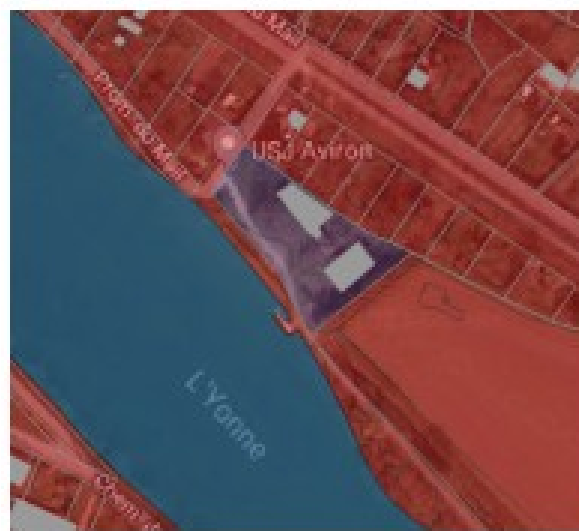
M. ZEIGLER nous indique des points sur le règlement qui seront à corriger ou à rajouter (fautes, défaut de ponctuation, ajouter « en une seule et unique fois » pour les extensions autorisées de 20 m², la définition de ce qu'est un bâtiment pour la gestion de crise).

Points à modifier sur le zonage :

- Mme FAYADAT-LIVET fait remarquer que le club d'aviron n'a pas été zoné en violet comme il aurait dû être fait, celui-ci étant une zone de loisirs (parcelle AP 113). M. DA SILVA indique qu'effectivement celui-ci aurait dû être en zonage violet. Ce point sera modifié sur le zonage.

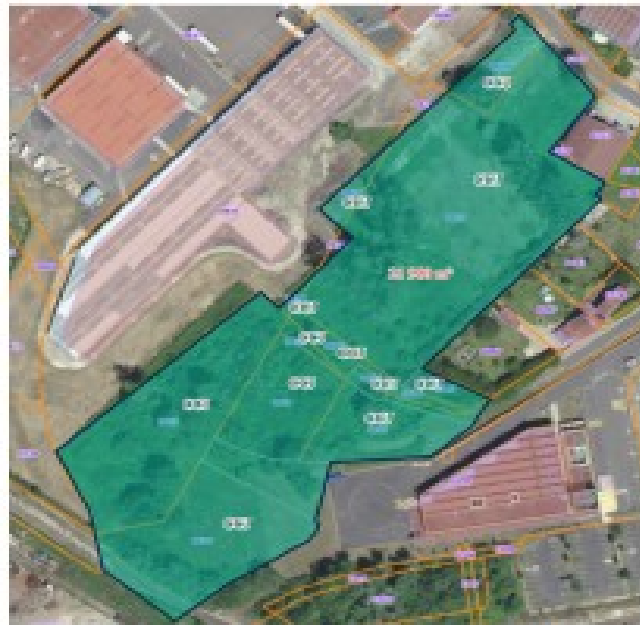


Avant modification



Après modification

- Mme FAYADAT-LIVET demande si le point qui avait été vu lors de la dernière réunion concernant les parcelles appartenant à la CCJ le long de la rue Valentin Privé (BE 827, 829, 826, 825, 830, 831, 814 à 816 + BC 186 et 47) a été tranché. Ces parcelles ont été mises en zonage rouge, il avait été demandé de pouvoir les passer en zonage bleu, celle-ci étant dans le PLUi en zone UX. M. DA SILVA indique qu'il est possible de passer ces parcelles en zonage bleu. Cependant le zonage bleu sera appliqué sur l'allée faible et moyen, il y a 2 secteurs qui sont en allée fort, donc ces derniers resteront en rouge.



Extrait fourni par mail le 22 mai 2023



zonage avant modification



Zonage après modification

- M. ZEIGLER demande si l'aire d'accueil des gens du voyage (parcelle ZP 200) qui a été mis en zonage bleu et qui devait repasser en rouge suite à lors à la réunion du 25 janvier permet les mises aux normes des bâtiments en cas d'évolution de la réglementation. M. DA SILVA précise que la zone rouge permet les travaux d'entretien et de gestion courants des constructions existantes. De plus, une extension de 20 m² est possible si cela s'avère nécessaire, tout en respectant les prescriptions (mise à la cote de référence...). Le zonage rouge sera donc appliqué pour ce secteur.

M. LAUVIN indique que la dernière partie du règlement concerne les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde. Des mesures sont demandées aux communes, aux entreprises et aux biens à usage d'habitation et mixte. Ces mesures sont destinées à informer et à réduire la vulnérabilité des biens déjà existant dans les zones inondables. Des subventions « fonds Barnier » peuvent être accordées aux habitations privées, aux entreprises et aux collectivités pour réduire la vulnérabilité des locaux. À partir de l'approbation du PPRi il y a un délai de 5 ans pour effectuer ces mesures. Les subventions pour les particuliers jusqu'à 80 % du montant des travaux, avec un plafond de 36 000 €. Des diagnostics devront être effectués en amont des demandes de subvention. La prise en charge et la réalisation des diagnostics restent encore à déterminer.

Un compte-rendu sera fait pour présenter les modifications qui ont été actées lors de la réunion.

Fin de la réunion à 16 h 45.

Le chef de l'unité Risques Naturels



Ludovic LAUVIN

ANNEXE 16

Sujet : [INTERNET] Re: PPRi Yonne - Projet de zonage et de règlement

De : > richard.zeiger (par Internet) <richard.zeiger@wanadoo.fr>

Date : 09/06/2023 à 11:24

Pour : risques - DDT 89/SEFREN emis par DA SILVA Thierry - DDT 89/SEFREN/URN
<ddt-sefren-risques@yonne.gouv.fr>

Copie à : Mesny.jy@gmail.com, "pascale.fayadat" <pascale.fayadat@ville-joigny.fr>, Jessica BOLLON <jessica.bollon@ville-joigny.fr>, Cabinet du <cabinet.maire@ville-joigny.fr>, "SCHNEIDER Michelle (Instructrice Risques) - DDT 89/SEFREN/URN" <michelle.schneider@yonne.gouv.fr>, Cynthia MOREIRA <cynthia.moreira@ccjovinien.fr>, LAUVIN Ludovic - DDT 89/SEFREN/URN <ludovic.lauvin@yonne.gouv.fr>

Bonjour monsieur DA SILVA,

Je vous confirme que le carte de zonage et le règlement du PPRi par débordement de l'Yonne, suite aux modifications apportées lors de la réunion dans nos locaux le 16 mai 2023 et à votre courriel ci-dessous, n'amènent plus de remarques de notre part ; ces éléments sont donc validés.

Aussi, je vous remercie pour le travail réalisé par vos services ainsi que pour le bonnes relations entretenues avec nos services tout au long du montage de ce document.

Bien cordialement,

Richard ZEIGER
Adjoint au Maire - VILLE DE JOIGNY
Délégué aux travaux, à l'urbanisme, à la voirie,
au renouvellement urbain, au patrimoine

ANNEXE 17



PRÉFET DE L'YONNE

Plan de Prévention du Risque d'inondation (PPRi) par débordement de l'Yonne sur la commune de JOIGNY

Prescrit par arrêté préfectoral
DDT-SEFREN-URN-2023-0002
en date du 28 février 2023

RÉUNION D'INFORMATION **PUBLIQUE :**

Lundi 30 octobre à 17h45

(Salle Benoît Herr à la Maison des associations
Chemin de la Guimbarde – Joigny)

Maître d'ouvrage de l'étude :
DDT de l'Yonne
Service Forêt, Risques, Eau et Nature
Unité Risques Naturels
3, Rue Monge – BP 79
89 011 AUXERRE CEDEX

Direction départementale des territoires – 3, rue Monge – BP 79 – 89011 AUXERRE CEDEX – tél : 03 86 46 41 00 – www.yonne.gouv.fr

ANNEXE 18

Avis d'obsèques / Annonces classées

SENS

Sœur Jacqueline CIEUX,
Monique et Roger SIBILLOTTE,
ses sœurs et beau-frère ;
Ses neveux et nièces ;
Ses petits-neveux et sa petite-nièce
vous font part du décès de

Madame Arlette CIEUX

survenu à l'âge de 89 ans.
La cérémonie religieuse sera célébrée le
vendredi 27 octobre 2023, à 9 h 30, en la
basilique Saint-Savinien de Sens.

Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

Nous remercions sincèrement le service
d'oncologie de l'hôpital pour ses compétences
et sa gentillesse.

PF, Sens (03.86.65.63.67).

913765

BEAUMONT

Jeanne-Marie, son épouse ;
Ses enfants et leurs conjoints ;
Ses petits-enfants et arrière-petits-enfants,
Ainsi que toute la famille et ses amis
ont la tristesse de vous faire part du décès de

Monsieur Sylvain CAPPELLI

survenu dans sa 96^e année.
La cérémonie religieuse aura lieu le
vendredi 27 octobre 2023, à 15 h 15, en l'église
de Beaumont, suivie de l'inhumation au cimetière
de Beaumont.

Pas de fleurs artificielles.

Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

La famille remercie le personnel de l'EHPAD
de Migennes pour son dévouement.

PF et marbrerie Pat, Monéteau.

913104

La garantie financière visée par la loi du 2 janvier 1970 dont bénéficie
l'entité SIMPSON ACCIÈRE LIVET - SIMPSON, 7 place SAINT PIERRE 90000
AUXERRE, immatriculée au RCS 482350813 sous son activité de : TRANS-
ACTION IMMOBILIERE depuis le 20/12/2023 auprès de son garant finan-
cier, CAJURY Assurances, Société Anonyme, RCS 423 203 032, prendra fin
TROIS JOURS FRANCS après la publication du présent avis.
Les créanciers, s'il en existe, devront être déclarés au siège de CALLEM
Assurances, 89 rue de la Boirie, 75008, PARIS, dans les trois mois de la
présente insertion.

22448

ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES


PRÉFET
DE L'YVONNE

AVIS

Plan de Prévention du Risque d'Incendie (PPRI) par
débarquement de l'Yonne sur la commune de JOIGNY

Tenu d'une réunion d'information publique
Par arrêté en date du 28 février 2023, le préfet de l'Yonne a prescrit
l'élaboration du PPRI par débarquement de l'Yonne sur la commune de
JOIGNY.

Conformément aux modalités de consultation liées dans cet arrêté, une
séance d'information publique est programmée pour présenter le con-
tenu des études produites et le calendrier à venir jusqu'à l'approbation du
plan. Cette séance se tiendra le :

lundi 30 octobre à 10h45

(mairie des associations - chemin de la Guimbarde - Joigny)

VENTES MOBILIÈRES ET IMMOBILIÈRES

VENTES IMMOBILIÈRES

DOMAINS vend à ALBIERRE - Appartement de Type II de 60 m², idéal
premier investissement. Cet appartement se situe au 3ème étage sans
ascenseur, dans une résidence sécurisée. Il dispose d'une entrée des-
servant un lumineux salon avec vue dégagée sur Auxerre, une cuisine com-
muniquant avec une loggia, un balcon séparé donne accès aux 2 chambres,
à la salle de bains, au WC indépendant et à un rangement. Chauffage
collectif au gaz. Une case parking. Une offre de location alternative

VIDE MAISON, à Beins,
12 rue, Grand Four, les 28/29
oct., de 10 h à 17 h, outils,
voiture, meubles, livres,
linge, divers. - Tél.
03.86.42.18.94. 258718

PETITES ANNONCES

Votre petite annonce
par téléphone ou par mail

04.73.17.30.30

annonces.cfp@centrefrance.com

VÉHICULES

VENTE BÉBÉLINES

ALFA ROMEO

Philippe JALOUZOT
Automobiles

**+ de 500
véhicules
toutes marques
neufs et occasions
sur**
philippejalouzat.com


Bosch Service
Région de l'Yonne - AUXERRE
09 83 22 02 97

BONNES AFFAIRES

ANTIQUITÉS BROCANTES


X COLLECTIONNEUR
BOURGUIGNON,
achète timbres an-
ciens... M. HEITZMANN
T H O M A S
RCS 422539996, tél.
06.07.23.50.17.
248220



X ANTIQUAIRE, ur-
gent, achète et
estime en permanence
les meubles anciens
avant 1940 pr meubler
château et maison
bourgeoise, rech. pr
collection tes montres
poussés ou bracelets
même ornés, pen-
dules, vins même in-
buivables, miroirs, ta-
ble de ferme, etc.

SOUCY

Aurélié, sa fille, et Guillaume, son gendre ;
Capucine, Noé, ses petits-enfants ;
Toute sa famille
Et ses proches
ont la tristesse de vous faire part du décès de

Monsieur René PICHARD

survenu à l'âge de 65 ans.
Les obsèques religieuses auront lieu le ven-
dredi 27 octobre 2023, à 9 h 45, en l'église
de Soucy, où l'on se réunira.
Condoléances sur registre.

Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

PF Delassaigne, Sens (03.86.83.85.85).
Condoléances sur www.dansnoscoeurs.fr

913780

REMERCIEMENTS

CHARBUY

Patrick CORGUILLET, son époux ;
Dominique, son frère ;
Christiane, sa sœur ;
Ses neveux et nièces ;
Ainsi que toute la famille
remercie chaleureusement celles et ceux
qui, lors de la cérémonie du 13 octobre 2023,
ont rendu hommage à

Madame Marie-Andrée CHENONIER

913745

COULANGES-SUR-YONNE

Jean-Pierre et Françoise OSCHÉ,
ses beaux-parents

AUXERRE — ESCAMPS

ANNEXE 19

Feuille1

PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES D'INONDATION PAR DÉBORDEMENT DE L'YONNE

de JOIGNY

CONSULTATION ADMINISTRATIVE

(article R 562-7 du Code de l'Environnement)

- La phase de consultation administrative s'est déroulée du 23/11/23 au 26/01/24, respectant le délai légal de 2 mois.
- Les communes ont été consultées par voie postale (envoi le 23/11/23), et par un envoi d'un mail avec le dossier complet en PDF à télécharger (envoi le 23/11/23), avec accusé de réception, sur la base d'un courrier de saisine de M. le Préfet.
- Les communautés de communes et services associés ont été consultés par envoi d'un mail avec le dossier complet en PDF à télécharger (envoi le 23/11/23), avec accusé de réception numérique, sur la base d'un courrier de saisine de M. le Préfet.

SERVICES	DATE DE RÉCEPTION DE L'AVIS EN DDT	NATURE DE L'AVIS	REMARQUES	SUITES A DONNER
Mairie de Joigny	Par mail le 03/01/2023	Favorable		
Communauté de Communes du Jovinien		Tacite favorable		
Chambre d'agriculture de l'Yonne		Tacite favorable		
Chambre de commerce et d'industrie de l'Yonne (CCI)		Tacite favorable		
Conseil Départemental de l'Yonne (CDY)		Tacite favorable		
Centre régional de la propriété Forestière (CRPF)		Tacite favorable		
Syndicat Mixte Yonne Médian (SMYM)		Tacite favorable		
Établissement Public Territoriaux de Bassin (EPTB) Seine grands lacs		Tacite favorable		
Yonne Environnement		Tacite favorable		

ANNEXE 20

Sujet : PPRi Yonne - Consultation administrative

De : risques "(Projets" risques "naturels)" - DDT 89/SEFREN emis par DA SILVA Thierry - DDT 89/SEFREN/URN <thierry.da-silva.-.ddt-sefren-risques@yonne.gouv.fr>

Date : 23/11/2023 à 15:11

Pour : accueil@ccjovinien.fr, "n.prive@yonne.chambagri.fr" <n.prive@yonne.chambagri.fr>, t.charvet@yonne.cci.fr, "cab89-president@yonne.fr" <cab89-president@yonne.fr>, bfc@cnpf.fr, contact <contact@yonnemedian.fr>, "eptb@seinegrandslacs.fr" <eptb@seinegrandslacs.fr>, "yonne.nature.environnement" <yonne.nature.environnement@gmail.com>

Copie à : "Antoine.delbergue@cnpf.fr" <Antoine.delbergue@cnpf.fr>, Alexia SCHMIT <a.schmit@agallo-auxerrois.fr>, "guillaume.hamonmarie" <guillaume.hamonmarie@seinegrandslacs.fr>, communication@yonne.cci.fr

Madame, Monsieur,

Je vous prie de trouver ci-joint un courrier de consultation de Monsieur le Préfet de l'Yonne portant sur le Plan de Prévention du Risque d'Inondation (PPRi) de la commune de Joigny, auquel est annexé le dossier complet.

Vous disposez d'un **délai de 30 jours pour télécharger le dossier complet** annexé au courrier via le lien Mélanissimo ci-joint. Pour toutes difficultés de téléchargement ou en cas d'expiration du délai, veuillez vous rapprocher de l'Unité Risques Naturels de la DDT (ddt-sefren-risques@yonne.gouv.fr).

En vous souhaitant bonne réception.

Cordialement;

--

Thierry DA SILVA

Chargé d'études risques
Unité Risques Naturels
Service Forêt, Risques, Eau et Nature

3 rue Monge, BP 79 - 89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 42 97



Direction départementale
des territoires

Sujet : Tr: PPRi Yonne - Consultation administrative

De : risques "(Projets" risques "naturels)" - DDT 89/SEFREN emis par DA SILVA Thierry - DDT 89/SEFREN/URN <thierry.da-silva.-.ddt-sefren-risques@yonne.gouv.fr>

Date : 12/12/2023 à 11:14

Pour : t.charvet@yonne.cci.fr

Rebonjour,

Ci-joint second mail concernant le dossier sur la commune de Joigny.

En espérant bonne réception.

Cordialement,

Thierry DA SILVA

Chargé d'études risques
Unité Risques Naturels
Service Forêt, Risques, Eau et Nature

3 rue Monge, BP 79 - 89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 42 97



Direction départementale
des territoires

Sujet : Tr: PPRi Yonne - Consultation administrative

De : risques "(Projets" risques "naturels)" - DDT 89/SEFREN emis par DA SILVA Thierry - DDT 89/SEFREN/URN <thierry.da-silva.-.ddt-sefren-risques@yonne.gouv.fr>

Date : 12/12/2023 à 11:26

Pour : j.gonde@yonne.chambagri.fr

Copie à : e.foucher@yonne.chambagri.fr

Rebonjour,

Le second mail concernant la même procédure mais sur la commune de Joigny.

En vous souhaitant bonne réception.

Cordialement,

Thierry DA SILVA

Chargé d'études risques
Unité Risques Naturels
Service Forêt, Risques, Eau et Nature

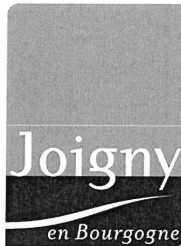
3 rue Monge, BP 79 - 89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 42 97



Direction départementale
des territoires

ANNEXE 21

DEPARTEMENT
DE L'YONNE



EXTRAIT

DU

REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal

Séance du 20 décembre 2023

Convocation et note de synthèse adressées à chaque conseiller municipal le : 14 décembre 2023

Convocation et ordre du jour affichés à l'Hôtel de Ville le : 14 décembre 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le vingt décembre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, dans la salle des Champs Blancs à Joigny, sous la présidence de Monsieur Nicolas SORET, Maire.

PRESENTS (22 membres) : Mesdames et Messieurs Nicolas SORET, Frédérique COLAS, Richard ZEIGER, Laurence MARCHAND, Mohammed BELKAID, Bernadette MONNIER, Jean-Yves MESNY, Anne MIELNIK-MEDDAH, Eric APFFEL, Linda GUEDJALI, Abdelkarim HANDICHI, Odile REBESCHE, Elisabeth LEFÈVRE, Michèle BARRY, Jean PARMENTIER, Hassan LARIBIA, Anne-Marie BON, Hafid ZAMHARIR, Monique PAUTRÉ, Nicolas DEILLER, Jacques COURTAT, Thierry LEAU.

ABSENTS et EXCUSES (7 membres dont 4 membres ayant donné leur pouvoir) :

Kevin AUGÉ, pouvoir à Nicolas SORET

Ludivine DUFOUR, pouvoir à Laurence MARCHAND

Dominique BRISSON, pouvoir à Anne-Marie BON

Dorothee BRICOUT, pouvoir à Thierry LEAU

Bernard MORAINÉ,

Céline ROSSIGNEUX-FOUQUEREAU,

Richard PROST

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Laurence MARCHAND

DELIBERATION N° ADM-164-2023

OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE REVISION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION PAR DEBORDEMENT DE L'YONNE

Le conseil municipal,

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le 22/12/2023

ID : 089-218902062-20231220-ADM_164_2023 DE

DÉLIBÉRATION N° ADM-164-2023

OBJET : Avis sur le projet de révision du plan de prévention des risques d'inondation par débordement de l'Yonne
(plans de prévention en pièces jointes)

Les plans de prévention des risques d'inondation (PPRI), outils de prévention à portée réglementaire élaborés et approuvés par l'Etat, visent, dans une perspective de développement durable, à éviter une aggravation de l'exposition des personnes et des biens et à réduire les conséquences négatives des inondations sur les vies humaines, l'environnement, l'activité économique et le patrimoine culturel.

Dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées à la révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation par débordement de l'Yonne, la ville de Joigny a été sollicité par courrier de la direction départementale des territoires de l'Yonne, le 21 novembre 2023, réceptionné le 24 novembre 2023, pour donner son avis sur le PPRI, en application de l'article R.562-7 du code de l'environnement.

VU le plan de prévention du risque inondation prescrit le 28 février 2023 par arrêté préfectoral n°DDT-SEFREN-URN-2023-002 ;

CONSIDÉRANT qu'afin de protéger les vies humaines et les biens exposés aux risques naturels, il convient notamment de délimiter les terrains sur lesquels l'occupation ou l'utilisation du sol doit être réglementée du fait de leur exposition au risque inondation, de préserver les champs d'écoulement et d'expansion des crues et indiquer les mesures préventives à mettre en œuvre ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'informer la population et plus particulièrement les propriétaires fonciers et les pétitionnaires de l'espace réglementé sur les risques inondation ;

CONSIDÉRANT le dossier de PPRI annexé à la présente délibération, composé :

- d'une note de présentation,
- d'une cartographie des aléas,
- d'une cartographie des enjeux,
- d'une cartographie du zonage,
- d'un règlement listant les constructions et occupations du sol autorisées en zone inondable et les prescriptions associées le cas échéant.

Ce document fixe également des mesures (dont certaines obligatoires) de prévention, de protection, de sauvegarde et de réduction de la vulnérabilité à charge de la commune, des gestionnaires d'ERP, des exploitants de réseaux, des entreprises et des particuliers.

A la suite de cette phase de consultation, les avis des personnes publiques associées, dont celui du conseil municipal, seront annexés au dossier d'enquête publique pour la poursuite de la phase administrative, avant approbation par le préfet.

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité : 26 voix pour
Le conseil municipal,

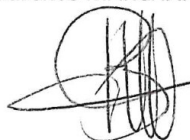
DÉCIDE :

D'APPROUVER les plans de prévention des risques d'inondation ci-annexés.

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour extrait conforme à l'original

La secrétaire de séance,
Laurence MARCHAND



Le Maire,
Nicolas SORET

